

N° 62

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Annexe au proces-verbal de la séance du 21 novembre 1983

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1984, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

Rapporteur général

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)**

ANNEXE N° 14

ENVIRONNEMENT ET QUALITÉ DE LA VIE

Rapporteur spécial : M. Fernand LEFORT

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalbert, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, Jean Cluzel, vice-présidents ; Modeste Legouez, Yves Durand, Louis Perrein, Camille Vallin, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; MM. René Ballayer, Charles Beaupelet, Stéphane Bonduel, Jean Chamant, Pierre Croze, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean Francou, Pierre Gamboa, Henri Gostachy, Robert Guillaume, Fernand Lefort, Georges Lombard, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Michel Maurice-Bokanowski, Joey Moinet, René Monory, Jacques Mossion, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Maurice Schumann, Henri Torre, André-Georges Voisin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (7^e législ.) : 1726 et annexes, 1735 (annexe n° 32), 1736 (tome XXIII), 1740 (tome XII) et in-8° 488.

Sénat : 61 (1983-1984)

Loi de Finances - Environnement - Pollution (mer) - Nature (protection de la) - Pollution - Qualité de la vie.

SOMMAIRE

	Pages
PRINCIPALES OBSERVATIONS	5
EXAMEN EN COMMISSION	6
AVANT-PROPOS	8
CHAPITRE I - PRESENTATION DES CREDITS	9
A. EVOLUTION	9
B. OBSERVATIONS	12
CHAPITRE II - LA POLITIQUE DE L'EAU	13
A. PRESENTATION	13
B. LA PREVENTION DES RISQUES	14
1. Les orientations	14
- la connaissance des risques	14
- le réseau d'annonce des crues	14
- les aménagements des cours d'eau	15
2. Difficultés	15
- d'ordre financier	15
- de cohérence	17
- d'ordre administratif	17
C. LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS	18
1. Actions	18
- juridique	18
- les technologies propres	19

- le réseau d'assainissement	20
2. Financement	21
- l'Etat	21
- les agences de bassin	21
- les collectivités locales	22
CHAPITRE III - LA POLITIQUE DES DECHETS.....	25
A. LA PREVENTION DES RISQUES.....	25
1. Présentation	25
2. Action juridique.....	25
3. Action technique	26
B. LA POLITIQUE DE RECUPERATION ET DE VALORISATION DES DECHETS.....	28
1. Les moyens	28
2. Les actions	30
3. Les orientations	32
CHAPITRE IV - LA PROTECTION DE LA NATURE.....	35
A. PRESENTATION	35
- Le rapport Pisani	35
- L'évolution des crédits	36
B. LES PARCS NATIONAUX.....	37
- Fonctionnement	37
- Investissement	40

C. LA POLITIQUE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL	40
- Les acquisitions	40
- Les autres actions	42
CHAPITRE V - LA QUALITE DE LA VIE	44
A. LE FONDS D'INTERVENTION POUR LA QUALITE DE LA VIE	44
1. Fonctionnement	44
2. Actions	45
B. LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE BRUIT	47
1. Orientations	47
- information	47
- la prévention à la source	48
2. Interventions	49
- au niveau départemental et local	49
- l'urbanisme et la construction	50
C. LE MAINTIEN DES EMPLOIS LIES A L'ENVIRONNEMENT	52
CHAPITRE VI - LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE L'AIR	54
A. ACTION DU SECRETARIAT D'ETAT	54
B. L'AGENCE POUR LA QUALITE DE LA VIE	54
C. EXEMPLE D'INTERVENTION : LA CENTRALE DE GARDANNE	56
CHAPITRE VII - ETUDES ET RECHERCHES	58
SECONDE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE	61
CONCLUSION	62
ANNEXE : exemple d'action de dépollution : les déchets domestiques	63

PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

La commission constate que le budget de l'Environnement ne représente qu'une fraction mineure des crédits publics affectés à cette politique, ce qui rend son appréciation difficile.

La commission estime qu'en dépit d'une évolution modérée, le budget marque des priorités certaines, notamment dans le domaine de prévention contre les risques naturels et technologiques.

La commission encourage l'orientation des crédits vers le financement d'actions concrètes.

La commission estime qu'un recensement général des aides financières et techniques et des actions menées par les différentes administrations et organismes pourrait être utile pour aider toutes les parties intéressées par la politique de l'Environnement.

La commission souhaite que l'effort dans le domaine de l'Environnement, limité cette année pour des raisons conjoncturelles, soit à l'avenir plus soutenu.

EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le 9 novembre 1983, la commission a procédé, sur le rapport de M. Fernand LEFORT, rapporteur spécial, à l'examen des crédits de l'Environnement.

Le rapporteur spécial a indiqué que, en dépit d'une évolution modérée, le projet de budget traduit deux priorités.

La première est l'attention portée aux questions de sécurité. La prévention contre les inondations sera menée par l'amélioration du réseau d'annonce des eaux et l'aménagement des fleuves. Le rapporteur spécial a noté à ce sujet qu'une des difficultés résidait dans la constitution de maîtres d'ouvrages aptes à ces réalisations.

La prévention contre le risque technologique sera poursuivie, sur le plan juridique, au niveau national et communautaire.

La seconde priorité consiste à mener une série d'actions de développement économique compatibles avec les exigences d'environnement : actions d'économies par la promotion du recyclage, actions en faveur de l'emploi par les opérations de fonds d'intervention pour la qualité de la vie, et enfin actions décentralisées.

Le rapporteur spécial a, à ce sujet, souligné que si la maîtrise des sols restait en dernier ressort l'outil fondamental de protection de l'environnement, il ne fallait pas négliger les actions spécifiques de promotion de l'environnement, et qu'un recensement général des aides et des actions menées par les différentes administrations et organismes pourrait être utile pour aider toutes les parties intéressées par la sauvegarde du patrimoine.

A l'issue de cet exposé, M. Geoffroy de MONTALEMBERT, vice-président, a estimé que les actions partagées entre les différentes administrations étaient très floues et manquaient de coordination ; il a également regretté que certaines actions simples soient négligées.

M. Fernand LEFORT a observé que, sans contester la dispersion des différents organismes chargés de l'environnement, de nombreuses actions concrètes étaient entreprises : revalorisation des déchets, lutte contre le bruit.

La commission a ensuite décidé, à la majorité, de proposer au Sénat l'adoption des crédits pour 1984 de l'Environnement.

AVANT-PROPOS

Mesdames, Messieurs,

Le budget de l'Environnement est le budget des paradoxes.

- Il ne représente que moins de 1 % du budget de l'Etat alors que de toute évidence la politique de l'Environnement, parce qu'elle touche à la vie est une politique fondamentale.

- Il ne représente qu'une part modeste d'un financement dont le trait fondamental est la dispersion :

– l'Intérieur, l'Industrie, l'Energie, l'Agriculture, les Transports, le Tourisme... un grand nombre de ministères et secrétariats d'Etat sont parties prenantes à la politique de l'Environnement, qui comporte également une multitude de relais au niveau local : régions, départements, communes, les agences de bassin, associations...

Ainsi, les autorisations de programme inscrites au budget de l'Environnement ne représentent que le quart de l'effort global public dans ce domaine, et les agences de bassin, qui interviennent dans la gestion des eaux, disposent d'un budget à peu près équivalent à celui du secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement. A ces sommes s'ajoutent l'effort propre des collectivités territoriales complété par une partie de la dotation générale d'équipement.

- Il ne représente que le volet financier d'une politique dont le caractère essentiel est d'être multiforme : la délivrance -par le maire- d'un permis de construire, la mise au point -par l'industriel- d'un pot d'échappement indémontable, l'élaboration -par la société internationale- de nouveaux règlements sur le bruit des avions, sont autant d'éléments essentiels d'une politique de l'environnement qui échappent pourtant à la maîtrise directe du secrétariat d'Etat qui en a la tutelle.

Ainsi, si le budget de l'Environnement progresse peu, cette observation doit être corrigée d'une part par la prise en compte de contraintes conjoncturelles et des restrictions budgétaires qui en découlent, d'autre part par le caractère polymorphe de la politique qu'il anime.

CHAPITRE I

PRESENTATION DES CREDITS

A. EVOLUTION DES CREDITS

Avec 794,9 millions de francs, le projet de budget de l'Environnement connaît une progression modérée de 4,4 % en francs courants par rapport à 1983. Les autorisations de programme, fixées à 580,9 millions de francs sont pratiquement reconduites à leur niveau de 1983 (+ 1,1 %) (1).

A structure constante, c'est-à-dire en excluant de la dotation de 1983, les crédits qui ont fait l'objet en 1984 d'une globalisation au profit de la D.G.E., les chiffres font apparaître une progression de + 4,1 % pour les dépenses ordinaires et les crédits de paiement, et de + 2 % pour les autorisations de programme. Les transferts de crédits vers la dotation globale d'équipement concernent :

- les zones périphériques des parcs régionaux (7,090 millions en autorisations de programme, 2,310 millions en crédits de paiement) ;

- les actions de formation et de sensibilisation à l'environnement (3,671 millions en autorisations de programme et 1 million en crédits de paiement).

L'évolution des grandes masses budgétaires se présente comme suit :

- les moyens de fonctionnement (Titre III) qui représentent 33 % du total sont ajustés de façon stricte, + 6,5 %, soit 10,4 millions de francs. Cette évolution recouvre principalement 4 actions :

- . l'ajustement des dépenses de personnel,
- . la majoration des subventions de fonctionnement aux parcs nationaux (chapitre 36.10 : + 8,7 %) et au Conservatoire de l'Espace littoral et des rivages lacustres (chapitre 36.41 : + 8 %), portées respectivement à 59 millions de francs et 8,1 millions de francs,

(1) Les crédits inscrits au projet de budget s'établissaient comme suit : budget (D.O. + C.P.) : 788,9 MF. Autorisations de programmes : 575,9 MF. Une seconde délibération à l'Assemblée Nationale a majoré les crédits de 6,083 MF en D.O. + C.P. et S.M.F. en A.P. Voir page 61.

- . une baisse sensible des crédits d'études (chapitre 34.50 : - 45 %) ramenés à 2,68 millions de francs,
- . la transformation d'emplois dans le cadre de la redistribution interministérielle des emplois (solde de - 10 emplois).
- . une majoration des subventions à des associations d'intérêt général.

- les crédits d'intervention (Titre IV) qui représentent 10 % du total, évoluent de 8,5 % soit 6,4 millions de francs. Ces crédits sont constitués principalement de subventions destinées aux préventions des pollutions.

- les crédits d'investissements (Titre V) qui représentent 5 % du total, connaissent une baisse sensible (- 25 % en C.P., - 7 % en A.P.). Cette baisse affecte en particulier les crédits d'études.

- les subventions d'investissements (Titre VI) qui représentent 51 % du total sont reconduites en A.P. (+ 2,6 %) et ajustées de 6,6 % en C.P. Cette progression concerne essentiellement :

- . les subventions d'équipement aux parcs nationaux (+ 14,9 % en A.P.),
- . les crédits du Fonds d'intervention pour la qualité de la vie (FIQV) (+ 9,8 %),
- . les crédits de recherche scientifique (+ 8,5 %).

La structure et l'évolution des dotations budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-après :

ENVIRONNEMENT
BUDGETS 1983-1984 (en millions de francs)

Présentation par titre	Crédits de paiement 1984	Variation 84/83	Autorisations de programme 1984	Variation 84/83
Titre III-Moyens des services . .	261,9	+ 6,5 %		
Titre IV-Interventions publiques	78,9	+ 8,5 %		
Sous-total Dépenses ordinaires .	339,8	+ 6,7 %		
Titre V - Investissements exécutés par l'Etat	42,8	- 25 %	76	- 7,2 %
Titre VI-Subventions d'investissement	411,2	+ 6,6 %	505	+ 2,6 %
Sous-total Dépenses en capital .	454,1	+ 2,5 %	581	+ 1,3 %
TOTAL GENERAL	794,9	+ 4,4 %	581	+ 1,1 %

STRUCTURE ET EVOLUTION DES MASSES BUDGETAIRES
Présentation par action (1)

Actions	Part dans le total des crédits	Dépenses ordinaires et crédits de paiement, part dépenses en capital		Autorisations de programme	
		Crédits demandés pour 1984 (en MF)	Variation par rapport à 1983	demandées pour 1984 (en MF)	Variation par rapport à 1983
Prévention des pollutions	34 %	268	+ 13,8%	217,7	+ 0,6%
Protection de la nature	23 %	186,8	- 6 %	146,3	- 4,8%
Qualité de la Vie	17 %	135,4	- 10 %	153,9	+ 4,5%
Recherche scientifique et technique	6 %	48,9	+ 56 %	45,8	+ 1,8%
Etudes générales	0,7 %	5,9	- 49 %	12,1	- 10 %
Fonctionnement (administrations et services extérieurs)	19,3 %	133,7	+ 6,2%		
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	100 %	788,9	+ 3,66 %	575,8	+ 0,3 %

(1) Projet de loi de Finances, avant seconde délibération à l'Assemblée Nationale.

B. OBSERVATIONS

1) Il convient de noter que la comparaison des budgets 1984/1983 se trouve significativement affectée par les diverses mesures de régulation, notamment l'arrêté d'annulation de crédits du 5 mai 1983, qui a porté sur 21 % des autorisations de programme (122 millions de francs) et 8,5 % des crédits de paiement (65 millions de francs) et l'arrêté de répartition du 7 octobre 1983.

La plupart des actions ont été concernées par ces différents mouvements, notamment :

- . les crédits d'étude et de recherche,
- . les crédits du Fonds d'Intervention pour la Qualité de la Vie (chapitre 65.50 annulation de 11,6 millions de francs en octobre 1983),
- . les crédits de protection contre les eaux (chapitre 67.10, blocage de 25 % des autorisations de programme relatives aux grands barrages, ouverture de 5,4 millions de francs supplémentaires en octobre 1983...).

2) L'évolution moyenne par grandes masses budgétaires recouvre en réalité des évolutions extrêmement contrastées. Ainsi, la stabilité moyenne du Titre VI (+ 1,6 %) masque un accroissement de + 9 % de la dotation du FIQV et une diminution de - 20 % des crédits de protection de la nature... elle-même compensée par une majoration de + 8 % des crédits aux parcs nationaux.

EVOLUTION DES CREDITS DU TITRE VI Autorisations de Programme

	Part dans le total	Montant en millions de francs	Variation par rapport à 1983
- FIQV	28,6 %	142,8	+ 9 %
- Prévention de pollution	34,8 %	173,4	+ 1,7 %
- Protection de la nature	7,2 %	36	- 20 %
(dont parcs nationaux)	(5 %)	23,4)	(+ 8,3 %)
- Conservatoire du Littoral	20,2 %	101	+ 3,4 %
- Recherche	9,2 %	45,8	+ 8,5 %
Total	100 %	500	+ 1,6 %

Ainsi, derrière une rigueur d'ensemble se profilent certaines priorités incontestables : politique de l'eau, politique des déchets, qualité de la vie...

CHAPITRE II

LA POLITIQUE DE L'EAU

A. PRESENTATION

1. La France a connu en quelques mois de nombreuses inondations dont certaines ont eu une amplitude et des conséquences très importantes.

Ces crues se sont produites en deux temps. En novembre-décembre 1982 (Haut-Tarn, Charente, Basse-Indre, Saône, Garonne, Loire). En avril-mai 1983 (Ill, Meuse, Moselle, Saône, Haute-Marne, Haute-Loire, Seine).

Le coût des dommages non agricoles est évalué à 1.400 millions de francs en 1982.

Ces événements exceptionnels (certaines crues ayant une durée de retour supérieure à 50 ou 100 ans - Haut-Tarn) ont conduit les spécialistes, les administrations et les responsables politiques à identifier des problèmes, qui, il faut bien l'avouer, avaient été souvent oubliés.

2. L'aménagement et l'assainissement de l'eau font intervenir de très nombreux acteurs : l'Etat : pas moins de 3 ministères ou secrétariats d'Etat (Environnement et Qualité de la Vie, Intérieur, Agriculture), Fonds interministériels (pour l'Aménagement du Territoire-FIAT- et pour la Qualité de la Vie-FIQV), les régions, les départements, les communes et les agences financières de bassin participent également au financement des opérations.

Chacun connaît des contraintes qui lui sont propres.

Contraintes économiques en premier lieu. Ainsi, le secrétariat d'Etat à l'Environnement n'a pas été épargné par l'amputation des crédits, notamment de subventions aux collectivités locales pour les travaux de protection contre les crues (chapitre 67.10 article 40, régulation budgétaire de l'ordre de 25 % de la dotation initiale).

A cette limitation des dépenses publiques, s'est ajouté le souci de maîtriser les prix qui a conduit à limiter la hausse des redevances des

agences de bassin pour 1983 à une valeur inférieure à 7 % par rapport aux taux de redevances votés pour 1982. Ces dispositions ont entraîné une réduction des recettes et par conséquent un aménagement des programmes d'équipement.

Contraintes de tous ordres qui rendent notamment difficile la constitution de maîtres d'ouvrage aptes aux réalisations de grande envergure.

C'est dans ce contexte qu'il faut examiner les priorités dégagées par le présent budget.

B. LA PREVENTION DES RISQUES

1. La politique de prévention des inondations se traduit par trois orientations

a) la connaissance des risques menée à travers deux actions

- L'élaboration de schémas d'aménagement des eaux, documents devant servir de guide pour les décisions d'aménagement des cours d'eau. Soumis à une large consultation ces schémas sont à des stades d'élaboration très divers selon les bassins.

Certains d'entre eux existent depuis quelques années et servent de cadre aux aménagements en cours sur la Loire, l'Adour, le Lot, l'Oise et l'Aisne par exemple. D'autres vont permettre d'aboutir à la constitution de maîtres d'ouvrage : Sèvre Nantaise, départements bretons. Un grand nombre de schémas sont encore dans une phase d'élaboration.

- Une action conjointe menée dans le cadre de la convention signée entre les ministères chargés de l'Environnement, de l'Energie et Electricité de France, visant à recenser la liste des cours d'eau sur lesquels un aménagement de débits réserves est souhaitable.

b) l'amélioration du réseau d'annonce des crues

Les crédits ont été triplés en 1983. En 1982-1983, la mise en place de la modernisation des réseaux a été poursuivie dans les bassins de la Garonne (2 millions de francs en 1982, 1,5 million de francs en 1983), de la Dordogne (1,731 millions de francs), ainsi que des compléments aux

réseaux des Pyrénées-Orientales et du Gard et l'équipement des départements en divers matériels de mesure (1,8 million de francs en 1982 et 0,86 million de francs en 1983).

Ces crédits font l'objet en 1984 d'une dotation spécifique, chapitre 57.12, article 70, d'un montant de 7,85 millions de francs. Ils permettront d'engager la modernisation des réseaux concernant la Loire moyenne, la Charente, la Vienne, la Seine, la Saône, etc...

c) les opérations d'aménagement des cours d'eau

De grands aménagements de ressources en eau se sont poursuivis :
 – achèvement des barrages de Villerest et Naussac I, achèvement du barrage de Michelbach et poursuite du barrage de Vieux-Pré (bassin Rhin-Meuse) et de Montbel (bassin Adour-Garonne)....fin des travaux du barrage d'écrêtement de crues de Conqueyrac dans le Gard ; les travaux relatifs aux barrages d'écrêtement de crues et de soutien d'étiage de la Chapelle Erbrée sur la Vilaine et l'Aube se sont poursuivis. Divers autres aménagements localisés ont été réalisés, visant à assurer l'écoulement des eaux dans le lit des cours d'eau ou à stabiliser ce lit (notamment le Gave de Pau).

Les principaux projets qui ont été étudiés concernent la protection contre les crues des agglomérations d'Agen, de Moissac, de Nancy, du haut bassin de la Loire (étude d'un site de barrage en amont du Puy), de la plaine du Forez (utilisation du barrage de Grangent pour l'écrêtement des crues de la basse Loire (recherche sur la concomitance des crues de la Vienne et de la Loire), de l'Ille. Ils concernent aussi l'alimentation en eau de l'agglomération de Nantes, le soutien des étiages de la Garonne et de ses affluents, l'alimentation en eau dans le Finistère...

De part leur étendue, les intérêts économiques qui y sont installés et l'ampleur des risques existants, les bassins de la Loire et de la Seine sont une des priorités d'action territoriale d'incitation de la part de l'Etat en matière de protection des inondations.

2. Difficultés

a) d'ordre financier

Le coût des grands ouvrages est considérable. Ce coût est périodiquement révisé. La dernière actualisation en septembre 1983 conduit aux chiffres suivants :

	Coût total valeur ml-1983	Participation Environnement Total
p.m. Naussac I	256,5 millions de francs	136 millions de francs
Naussac II	168 millions de francs	92,5 millions de francs
Aube	1564 millions de francs	403,5 millions de francs

La situation conjoncturelle a en outre conduit à annuler ou reporter certaines dépenses en capital. C'est ainsi que des opérations de renforcement des digues de la Loire dans la région Centre et d'aménagement du lit de l'Isère dans la région Rhône-Alpes ont été annulées. Par ailleurs, en ce qui concerne les grands barrages (67.10- 40) le blocage de 25 % des A.P. a conduit à retarder d'une année l'engagement du barrage de Naussac II complément indispensable à Naussac I qui est terminé : c'est en effet l'ouvrage qui permet de remplir Naussac I et d'autre part de valoriser cet équipement en produisant de l'électricité.

Après annulation, 568 millions de francs ont été affectés aux grands barrages en 1983, soit :

- 27,7 millions de francs pour le barrage de Villerest
 - 15,5 millions de francs pour le barrage de l'Aube
 - 13,6 millions de francs pour le barrage de Naussac I
- soit un total de 56,8 millions de francs.

Le projet de budget prévoit l'affectation pour les subventions aux grands barrages de 69,7 millions de francs (chapitre 67.10, article 70).

Après avoir augmenté de 17,5 % l'année dernière, la dotation affectée à l'ensemble des travaux de protection contre les eaux (chapitre 67.10, articles 70 et 80) est pratiquement reconduite à son niveau de 1983, soit 106 millions de francs.

Si l'essentiel du financement dans les ouvrages se fait sous forme de subventions aux collectivités (titre VI, subventions partagées entre les crédits de l'Environnement et de l'Agriculture), l'Etat réalise également, sur le titre V, certains travaux de défense contre les inondations pour un montant d'environ 12,4 millions de francs en 1983 et 14,8 millions de francs en 1984.

b) Mais l'Etat n'est pas le seul concerné par ces aménagements. Il faut à cet égard souligner le rôle des agences de bassin dont l'essentiel (80 %) des interventions était jusque là consacré aux actions de dépollution. En 1982, le programme d'aménagement des ressources en eau s'est considérablement accru, puisque les aides dans ce secteur, soit 495 millions de francs, ont progressé de 32 % par rapport à 1981 tandis que les aides de dépollution ne progressaient que de 13 %.

Il a en outre été demandé d'inscrire le financement de programmes des travaux de protection dans le cadre de contrats de plan Etat-Régions.

Mais la faiblesse des crédits consacrés encore par les divers intervenants ne permet pas d'envisager une amélioration notable à court terme. Un inventaire national des projets de travaux de protection contre les crues réalisé au cours du 1er semestre 1983 montre que les besoins financiers annuels sont 4 à 5 fois supérieurs à ce qui est actuellement consacré, et ceci dans une perspective de protection des lieux actuels, à 15 ans.

c) A ces difficultés proprement financières s'ajoutent des obstacles d'ordre administratif

Ainsi malgré l'ampleur du financement de l'Etat dans la construction de grands ouvrages (70 %), une des principales difficultés réside dans la constitution de maîtres d'ouvrage aptes à ces réalisations. Les difficultés relatives à la constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (E.P.A.L.A.) sont à cet égard significatives.

Le coût total des barrages de Naussac et de Villerest, du réseau d'annonce des crues et de la gestion de ces barrages est de 800 millions de francs, financés à 70 % par l'Etat et à 30 % par l'agence de bassin. Le secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement et de la Qualité de la Vie s'occupe, par ailleurs, des levées de protection, auxquelles il consacre de 7 à 10 millions de francs par an sur son propre budget. Le rappel de ces chiffres montre bien que l'aménagement du fleuve se situe au premier rang des préoccupations du secrétariat d'Etat. Mais la constitution de l'E.P.A.L.A. fait intervenir de très nombreuses parties et au 1er novembre 1983, 5 régions sur les 8 concernées, 14 départements sur les 17 concernés et 17 communes de plus de 30.000 habitants sur les 23 concernées avaient donné un avis favorable à la constitution de cet établissement. Certaines collectivités territoriales particulièrement intéressées par cet aménagement - l'Auvergne, le Puy-de-Dôme, Clermont-Ferrand - et un grand nombre de communes de moins de 30.000 habitants, dont le regroupement est difficile, n'avaient pas encore statué définitivement quant à leur adhésion.

Le tableau ci-après, donné à titre indicatif, retrace l'effort financier en faveur de l'aménagement des ressources en eau.

AMENAGEMENT DES RESSOURCES EN EAU - FINANCEMENT (millions de francs)

	1981	1982	1983	1984
Crédits publics Ministère de l'Environnement (chapitre 67.10)				
. grands barrages (article 70) ...	207,7 (1)	64,1	57	69,7
. autres (lutte contre les inondations...) (article 80)	30,3 (1)	52,3 (1)	43,5	36,5
Travaux de protection Ministère de l'Agriculture (chapitre 57.12, article 60)			12,4	14,8
. grands barrages (chapitre 61.40, article 40)	88	58,5	66,6	
. hydraulique agricole (chapitre 61.40, article 50)	212	155,3	129,5	
. compagnies d'aménagement (chapitre 61.84, article 10)	238,9 (2)	151,7 (2)	204,6 (2)	
FIAT	1,8	2,6	1,5	
Agences de bassin	375,5	495		

(1) dont part provenant du FAC

(2) environ 75 % consacrés à l'hydraulique.

C. LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS

1. Actions

a) action juridique

● **les cartes départementales d'objectifs de qualité.** Ce sont des documents d'orientation représentant les objectifs que se fixe le département dans le domaine de l'eau (eau potable, vie piscicole, baignade). Ils sont élaborés en deux phases, une phase technique et une phase de consultation d'organismes représentatifs (chambres d'agriculture...). Cette procédure, créée en 1978, a été relancée en 1982 et 1983.

Dans tous les départements la phase d'élaboration est terminée. La phase de consultation est achevée dans un peu plus des trois-quarts des

départements et les deux tiers des cartes ont été adoptés au niveau des conseils généraux.

Par circulaire en date du 20 mai 1983 les Commissaires de la République ont été invités à donner une grande publicité aux cartes départementales qui ont été élaborées, à les appliquer pour l'exercice de leurs pouvoirs réglementaires de police des eaux et à en faire un instrument de programmation de la lutte contre la pollution des eaux.

● **Les contrats de rivière.**

Les cartes départementales fixent des objectifs mais n'en fixent pas les délais. Le « contrat de rivière » associant l'Etat et les collectivités intéressées est l'instrument de leur réalisation.

En 1983, un comité interministériel, le Comité d'Agrément des Contrats de rivière, a retenu une vingtaine de propositions pour lesquelles les dossiers définitifs sont en cours d'élaboration. Les rivières actuellement choisies sont les suivantes : l'Agoût supérieure, la Rhue, la Nièvre, le Trieux, la Sèvre Niortaise, la Besbre, la Sedelle, l'Echez, la Sèvre Nantaise, l'Ardèche, l'Armançon, la Vézère, le Lignon du Velay, le Haut Tarn, l'Hérault et le Jaur.

Deux contrats ont été signés concernant la Thur et le Loiret.

b) le recours à des technologies propres et la pollution industrielle de l'eau

La pollution industrielle des eaux en France est le fait de 16.000 établissements et elle représente 57 % du total de la pollution organique et la quasi totalité de la pollution toxique déversées dans les eaux continentales du territoire.

Les efforts réalisés par l'industrie dans la lutte contre la pollution des eaux restent, malgré un contexte économique difficile, très soutenus.

En effet, les investissements dans ce domaine ont été de 770 millions de francs en 1981 et ils sont évalués à 700 millions de francs en 1982. Rappelons que les investissements de lutte contre la pollution des eaux consentis par l'industrie en 1979 étaient de 450 millions de francs (dépenses données en francs courants).

On peut citer, à titre indicatif, quelques investissements importants parmi les plus récents ou en cours de réalisation :

- sucrerie Beghin-Say à Thumeries (59),
- société Européenne de Brasserie à Champigneulle (54),

- Rhône-Poulenc à Saint-Aubin les Elbeuf (76),
- papeterie Clairefontaine à Etival (88),
- laiterie Bridel à Retiers (35),
- raffinerie d'Herrlisheim (67),
- établissements Caillaud à Mortagne (61),
- cellulose du Rhône à Tarascon (13).

Naturellement cet effort est variable et des secteurs d'activités ou régions géographiques (Rhin-Rhône) connaissent certains retards.

Ainsi, si certaines branches ont des taux d'équipement élevés en dispositifs d'épuration (sucrierie, raffinage du pétrole, pâte à papier, traitements de surface) des efforts très importants restent à accomplir dans d'autres secteurs (chimie, papier-cartons, abattoirs, laiteries).

En outre, si l'évolution des rejets de pollution organique dans la région Rhône-Alpes connaît des diminutions semblables à celles que l'on peut constater au niveau national (- 18 % entre 1975 et 1980), le traitement de la pollution toxique, en revanche accuse un retard très net dans cette région (- 15 % entre 1975 et 1980, alors que la diminution des rejets toxiques au plan national a été pour la même période de - 35 %).

Cependant cette action de prévention des pollutions enregistre certains succès.

On pourra noter que la diminution des rejets de toxiques entre 1975 et 1982 est supérieure à 50 %.

La pollution organique et chimique, concentrée pour moitié sur environ 300 établissements faisant l'objet d'un suivi particulier, a diminué d'environ 25 % sur la même période. Actuellement 75 % de la pollution organique et 80 % de la pollution toxique d'origine industrielle font l'objet d'un traitement avant rejet dans le milieu naturel ou les réseaux d'assainissement collectif.

En 1984-1985, plusieurs plans sectoriels devraient être élaborés concernant les conserveries, porcheries, fabrication de matières colorantes.

c. améliorer le fonctionnement du réseau d'assainissement

Depuis une dizaine d'années, le rythme d'équipement en stations d'épuration peut être considéré comme satisfaisant, mais la pollution éliminée reste faible.

Pour une pollution brute de près de 70 millions d'équivalents habitants (M.E.H.), la capacité totale d'épuration installée est de l'ordre de 52 M.E.H. ; elle devrait augmenter de 16 M.E.H. au cours du 4^e programme d'activité des agences de bassin (1982-1986).

Ces agences sont cependant très largement sous-alimentées et la pollution retirée n'atteint que 40 % de la capacité. Ce défaut provient d'une part de l'insuffisance des raccordements : les branchements aux réseaux d'assainissement sont loin d'être achevés et ces réseaux ne sont pas tous raccordés à une station d'épuration. Il provient d'autre part d'excès « d'eaux parasites » (une part importante de la pollution industrielle est rejetée dans les réseaux d'assainissement collectifs), ou d'eaux propres (sources, ruisseaux, nappes, eau de refroidissement), qui les encomrent inutilement au détriment d'eaux à traiter. En outre les rejets industriels peuvent entraîner des dysfonctionnements des stations communales.

Les objectifs pour les années à venir peuvent comporter une accélération en ce qui concerne les réseaux soit :

- capacité de stations : augmentation de 3,5 MEH/an,
- raccordement aux stations : augmentation de 3,5 MEH/n.

Cet effort propre au réseau sera cette année complété par le démarrage d'une action de protection des eaux souterraines et d'élimination de pollutions azotées.

2. Financement

Plus encore que les travaux d'aménagement des ressources, le financement des travaux de dépollution est partagé entre différents acteurs.

a) l'Etat, à travers les crédits du ministère de l'Environnement, mais surtout de l'Intérieur et de l'Agriculture, intervient dans les travaux d'assainissement.

Conformément au principe du pollueur payeur les investissements industriels de dépollution ne reçoivent aucun financement de l'Etat. Ils bénéficient néanmoins d'aides des agences de bassin, en retour des redevances payées.

b) les agences de bassin. Ce sont des établissements publics administratifs dotés de l'autonomie financière, qui sont placés sous la tutelle du secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement.

Elles fonctionnent comme des mutuelles faisant jouer la solidarité physique de tous les usagers du bassin. Leurs ressources proviennent, en effet, de redevances perçues sur tous les usagers de l'eau (consommateurs et pollueurs), pour contribuer au financement du programme d'aménagement des ressources en quantité et en qualité.

Leurs interventions s'exercent dans le cadre général fixé par les pouvoirs publics (décret ou cartes départementales d'objectifs de qualité) et dans le cadre particulier des « programmes pluriannuels d'activité » approuvés par le secrétaire d'Etat chargé de l'Environnement et du Cadre de Vie.

A la fin de l'année 1982 les agences de bassin ont investi depuis leur création plus de 12 milliards de francs sous forme de subventions, prêts ou avances dont 2,57 milliards de francs pour l'aménagement des ressources en eau et près de 9,65 milliards de francs au titre de la lutte contre la pollution. En 1982, les agences de bassin ont disposé de 2,21 milliards. La répartition par action est donnée à titre indicatif :

- pollution domestique : 30 % des interventions,
- pollution industrielle : 31 % des interventions,
- primes d'épuration aux collectivités : 15 % des interventions,
- aménagement des ressources : 20 % des interventions,
- divers : 4 %.

Le 4^e programme 1982-1986 devrait connaître un rééquilibrage des interventions au profit de l'aménagement des ressources.

c) la part des collectivités locales est prépondérante dans les travaux d'assainissement

Au cours des années passées le financement de l'assainissement peut être résumé comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT 78/79/80 (moyenne annuelle)

	Total en Millions de francs	Etat	E.P.R.	Département	A.F.B.	Commune
Communes rurales	1.500	10,5 %	4,1 %	19,2 %	(7 %)	(60%*)
Communes urbaines	2.000	20,5 %	3,1 %	2,3 %	(75 %)	

* à titre indicatif.

Les investissements des communes en matières d'assainissement en 1982/1983 ne sont pas encore connus avec précision mais représenteront environ 4 à 4,5 milliards de francs.

L'effort d'investissement pour les années à venir compte tenu des objectifs retenus est d'environ 6 milliards de francs par an, dont 5,1 pour les réseaux. Ce qui représente aujourd'hui un investissement additionnel d'environ 1,5 milliard de francs.

Compte tenu de la création de la dotation globale d'équipement ce financement devra être assuré par les communes avec l'aide des agences de bassin.

Celles-ci qui apportent plus de 700 millions de francs aux collectivités locales avaient déjà prévu d'intervenir plus largement que par le passé.

Le gouvernement leur a permis d'instaurer à cet effet un mécanisme de redevances particulier -par l'intermédiaire d'un coefficient de collecte- en contrepartie de l'aide nouvelle qu'elles doivent apporter aux réseaux d'assainissement.

En tenant compte de sa volonté d'assurer une stricte maîtrise de l'évolution du coût de l'assainissement, le gouvernement a décidé d'accorder la priorité à l'assainissement des villes et plus particulièrement à la collecte des eaux usées afin de reconquérir la qualité des eaux.

Dans ce cadre, la valeur du coefficient de collecte sera adoptée, pour chaque année et pour chaque agence, en fonction des objectifs du gouvernement en matière de prix, et de l'équilibre financier des services de distribution d'eau.

Par ailleurs, il semble indispensable de prévoir une intervention financière des régions qui pourrait s'envisager dans le cadre de contrats (agglomération-région-agence) de programme pluriannuel.

Le tableau de financement des travaux d'assainissement hors collectivités locales est donné ci-après à titre indicatif.

ASSAINISSEMENT - Financement (hors collectivités locales) (en millions de francs)

	1981	1982	1983	Observations
Crédits publics				
Travaux d'assainissement des collectivités locales				
Ministère de l'Environnement	6	6,3	8,3	Chap. 67.10 art. 20 (1)
Ministère de l'Intérieur	407,3	532,4	471 (2)	Chap. 65.50 art. 50 (3)
Ministère de l'Agriculture	70	52,5	42,6 (2)	Chap. 61.80 art. 10 (3)
Fonds national des Adductions d'eau	576,9	644	600	
dont part assainissement	214	238	222	83 : prévision
Fonds interministériel pour la Qualité de la Vie	8,7	10,4		
Agences financières de bassin				
Station d'épuration des Collectivités locales	260,4	305,9	550,7	
Réseaux	296,3	320,6	292,7	
Primes d'épuration des collectivités locales	282,9	322	368,4	

(1) déduction faite des aides au paiement des redevances industrie et irrigant

(2) D.G.E. exclue

(3) y compris aides à l'élimination des ordures ménagères (20 % du chapitre environ)

(4) les « primes d'épuration des collectivités locales » sont la contrepartie financière versée aux collectivités de la pollution retirée par les stations d'épuration.

CHAPITRE III

LA POLITIQUE DES DECHETS

A. LA PREVENTION DES RISQUES

1. Présentation

L'année 1982-1983 a été marquée par la très grave affaire des déchets de dioxine de Sevezo. Après de difficiles recherches, les déchets ont été retrouvés, transportés, escortés et livrés en Suisse dans des conditions satisfaisantes. Cette longue recherche n'a cependant pas été inutile, car la découverte d'autres lieux de dépôts et de traitement irréguliers, comme celui de la décharge de Roumazières en Charente, a mis en évidence les carences de la législation dans ce domaine et les insuffisances des contrôles.

Le projet de budget prend acte de ces insuffisances et par une action juridique et technique tente d'y répondre. Les autorisations de programme consacrées à la pollution industrielle (équipement des services chargés des installations classées et mise en place d'études de sûreté) sont stabilisées en francs courants, mais les crédits de paiement augmentent de 18 % (chapitre 57.12, article 20 : 10,56 millions de francs d'autorisations de programme, 5,35 millions de francs de crédits de paiement).

2. L'action juridique

● Le conseil des ministres du 11 mai 1983 a décidé de renforcer la législation et la réglementation relatives aux déchets et aux installations classées.

L'arrêté du 5 juillet 1983, pris conjointement par M. Charles Fiterman, ministre des Transports, et Mme Huguette Bouchardeau, affine la réglementation en matière d'importation des déchets toxiques. Cet arrêté devrait permettre de suivre de façon extrêmement précise les 20.000 tonnes de déchets toxiques importés chaque année en France depuis leur entrée sur le territoire jusqu'à leur élimination finale.

Une circulaire du 22 juillet 1983 précise les conditions dans lesquelles devra s'effectuer le contrôle des décharges : le Commissaire de la République présentera chaque année au Conseil départemental d'hygiène un rapport d'exploitation des centres et décharges, établi par l'exploitant et complété par les résultats des contrôles effectués par l'inspection des installations classées. Ce rapport pourra être communiqué au public.

D'autres modifications sont envisagées. Ainsi, le régime de la responsabilité des producteurs dont le principe a été posé par la loi du 15 juillet 1975 sur les déchets et la loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées, devrait prochainement être précisé par un nouvel arrêté et complété par un projet de loi renforçant les sanctions pénales.

Il serait souhaitable que ce projet soit soumis au Parlement dans des délais raisonnables afin de montrer l'attachement des pouvoirs publics à ces questions.

D'ores et déjà, le secrétaire d'Etat à l'Environnement et à la Qualité de la Vie a rappelé aux Commissaires de la République par circulaire du 10 mai 1983 l'intérêt qu'elle portait à voir transmis rapidement aux parquets les procès-verbaux de constat des infractions relevées par les inspecteurs des Installations classées.

● Ces orientations ont été complétées par une action au niveau européen.

Dès le 8 juin 1983, le Parlement européen a examiné le projet de directive élaboré par la Commission européenne sur la surveillance et le contrôle des transports transfrontaliers de déchets dangereux dans la C.E.E. La résolution du Parlement était beaucoup plus contraignante et demandait notamment que le transport de déchets toxiques relève d'un règlement communautaire, applicable de plein droit, et non pas d'une simple directive.

Au cours de sa réunion du 16 juin 1983, le Conseil européen des ministres de l'Environnement a retenu cette dernière suggestion et un règlement communautaire est en cours de préparation.

3. Action technique

La lutte contre les rejets toxiques et surtout la prévention des risques industriels vont constituer dans les prochaines années une priorité essentielle de l'inspection des Installations classées.

Les graves conséquences écologiques, économiques ou politiques d'accidents comme ceux de Feyzin (France), Flixborough (Grande-Bretagne) ou Seveso ont poussé le secrétariat d'Etat à l'Environnement et à la Qualité de la Vie à mettre en oeuvre une politique volontariste visant par des investigations poussées, à analyser les problèmes de sécurité dans des installations à haut risque.

Pour les Installations classées, la prévention des accidents repose d'abord sur l'application de la réglementation en vigueur par les exploitants. Une étape importante en ce sens a été franchie en 1982 par le renforcement de l'inspection des Installations classées, jusqu'alors composée de 497 agents.

La loi de finances initiale pour 1982 a créé 87 postes affectés au sein des directions régionales de l'Industrie et de la Recherche à l'inspection des installations classées. Ces postes devant être pourvus en 1983 et 1984. Ces effectifs de l'Inspection se trouveront dès lors renforcés.

Mais si importante que fut cette mesure, elle apparut insuffisante en soit et dut être accompagnée de nouveaux instruments de prévention : les analyses de sûreté réalisées sur les installations dangereuses par des organismes experts à la demande de l'Administration. Cette aide est soit technique, soit financière. Les crédits alloués aux risques technologiques majeurs étaient de 2 millions de francs en 1982, de 2,8 millions de francs en 1983. Cet effort est poursuivi en 1984 et à ce titre 1 million de francs de crédits supplémentaires a été prévu sur le titre V (chapitre 57.12, article 20).

Ces actions sont complétées par des subventions pour la réalisation d'opérations industrielles exemplaires.

Le tableau ci-après récapitule les crédits affectés aux risques d'origine industrielle et qui peuvent être individualisés :

	1982	1983	1984
Analyse de sûreté.....	2 millions de francs	2,8 millions de francs	3,8 millions de francs
Subvention pour la réalisation d'opérations industrielles exemplaires.....		1,5 million de francs	non ventilé

Ces financements sont également complétés par l'action de l'Agence Nationale pour la Récupération et l'Elimination des Déchets (ANRED).

B. LA POLITIQUE DE RECUPERATION ET DE VALORISATION DES DECHETS

1. Les moyens

L'action financière incitative de l'Agence Nationale pour la Récupération et l'Élimination des Déchets (ANRED) est déterminante dans cette politique. Elle est complétée par d'autres moyens d'incitation (contrats de branche, bourses des déchets...).

a) l'ANRED

● Ressources

Depuis la suppression de la taxe parafiscale sur les lubrifiants de décembre 1981, 85 % des ressources de l'ANRED proviennent des subventions de l'Etat (Environnement, Industrie et Agriculture). L'agence bénéficie également de moyens complémentaires attribués en cours d'exercice, en particulier sur le Fonds d'Intervention pour la Qualité de la Vie.

RESSOURCES DE L'ANRED (en millions de francs)

Ressources	Environnement-chap. 44.10	Environnement-chap. 67.51	Industrie	Agriculture	Autres	Total
A.P. 1982 ..	17,67	20,42	9,6	4	7,5	59

Pour 1983, l'ANRED dispose d'une somme de 66,8 millions de francs, dont 55,8 millions de subventions de l'Etat. Pour 1984, l'Agence devrait disposer d'un niveau de ressources comparables. Il faut également noter que les effectifs permanents ont augmenté en 1982, passant de 78 à 97.

● Les interventions de l'Agence sont de deux ordres :

– les subventions proprement dites sont réservées à des opérations ne relevant pas d'activités commerciales ou industrielles mais qui s'apparentent à un service public ; c'est le cas notamment des actions inscrites dans les programmes de lutte contre les déchets sauvages ;

– lorsque les opérations se situent dans un contexte industriel ou font intervenir la commercialisation de techniques ou de produits, l'Agence apporte en règle générale un concours financier comportant un remboursement ou une rémunération en cas de succès. Ce concours peut prendre différentes formes (prêts classiques, prêts participatifs, participation au capital, etc...).

b) les autres moyens de promotion du recyclage

- **Les contrats de branche.** Ce sont des contrats signés par les pouvoirs publics avec des professionnels fixant un certain nombre d'objectifs précis, chiffrés, accompagnés d'un échéancier. Ainsi a été signé en 1979, un accord avec l'interprofession de l'emballage visant à une meilleure utilisation des déchets de verre. Un protocole d'accord destiné à promouvoir le recyclage des vieux papiers sera bientôt signé entre les pouvoirs publics et l'interprofession du papier.

- **Les bourses de déchets industriels**

Les bourses régionales de déchets industriels, dont la gestion est assurée par les Chambres de Commerce et d'Industrie ou des associations d'industriels sans but lucratif, ont pour but de faciliter les relations entre les industriels qui offrent des déchets et ceux qui en demandent. Le service est gratuit pour l'ensemble des utilisateurs. Elles ont une fonction d'information et d'assistance technique permettant au cas par cas de choisir les meilleures formes de valorisation pour leurs sous-produits, compte tenu des possibilités locales.

En 1982, douze bourses fonctionnaient dans les régions suivantes : Ile de France, Basse-Normandie, Haute-Normandie, Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, Aquitaine, Pays de la Loire, Lorraine, Picardie, Rhône-Alpes, Bretagne, Alsace et Poitou-Charentes-Limousin.

Des aides de l'Agence nationale pour la Récupération et l'Élimination des Déchets (ANRED) ont été accordées pour la création de ces bourses régionales (subvention de 50 % du budget de fonctionnement de la première année).

En 1983, une aide complémentaire a été accordée à la bourse des déchets industriels Poitou-Charentes-Limousin.

Au cours du dernier trimestre 1983, les régions Languedoc-Roussillon et Auvergne disposeront de bourses de déchets industriels. En outre, on peut remarquer que la bourse de la région Champagne-Ardenne a rencontré des difficultés qui l'ont conduit à interrompre ses activités. Par contre, la bourse de la région Alsace engage une action ouverte au marché de la République Fédérale allemande.

Il s'agit là d'initiatives extrêmement intéressantes qui doivent être encouragées.

● Les groupes régionaux de valorisation des déchets. Ce sont des groupes mixtes réunissant administrations, organismes publics et professionnels et dans certains cas, élus et représentants des associations. Outre leur rôle d'information, ils sont chargés de définir des besoins régionaux, le choix des moyens et la mise en oeuvre d'initiatives concrètes.

Il faut cependant reconnaître que ces groupes formellement créés dans 16 régions sur 22 ne fonctionnent de façon pleinement satisfaisante que dans les régions où préexistait une forte motivation de l'un ou plusieurs des partenaires concernés.

2. Les actions - Bilan 1982-1983

a) l'ANRED

Grâce à un ⁶renforcement de ses moyens, l'A.N.R.E.D. a pu, en 1982, développer dans plusieurs domaines des actions nouvelles, parfois déterminantes pour l'évolution des secteurs concernés.

L'année 1982 a marqué sur plusieurs des points suivants une évolution significative de la politique de l'A.N.R.E.D.

– développement des actions en faveur de la valorisation agricole des déchets organiques : ce développement a permis en 1982 de doubler le montant des aides accordées les années précédentes,

– poursuite des actions pour la récupération des huiles usagées : l'effort de l'A.N.R.E.D. a porté sur les problèmes posés par les 30.000 tonnes d'huiles de vidange que les automobilistes déversent chaque année dans la nature, « marée noire dont personne ne parle »,

– poursuite des aides attribuées aux collectivités locales pour une « meilleure valorisation des déchets ménagers et pour lutter contre les déchets et décharges sauvages ».

100 millions de travaux de lutte contre les déchets sauvages ont été réalisés par 80 départements en quatre ans (contre 61 en 1980). Ils ont bénéficié d'une aide de l'ANRED de 32 millions de francs. Les opérations engagées comportent des actions curatives et préventives. 5.000 décharges ont pu être résorbées. (Voir en annexe le point sur les déchets domestiques).

Le tableau ci-après présente la répartition des ressources par objectif.

**AGENCE NATIONALE POUR LA RECUPERATION ET
L'ELIMINATION DES DECHETS**

Affectation des ressources 1980 - 1981 - 1982 (en millions de F)

	1980	1981	1982
A - Dépenses directes :			
1. Administration générale	3,078	4,270	5,291
2. Services techniques	7,434	9,964	13,607
3. Investissements	0,993	0,400	1,414
4. Information	4,116	4,503	6,100
5. Etudes	3,250	2,881	3,007
B - Concours financiers attribués :			
6. Résidus urbains	3,000	6,613	5,965
7. Déchets et décharges sauvages	8,143	8,728	8,400
8. Papiers et cartons	0,600	3,380	19,770
9. Déchets industriels	8,398	11,202	15,410
10. Déchets de l'agriculture	2,350	2,605	5,097
11. Déchets de l'automobile	0,165	—	—
12. Huiles usagées	32,226	10,849	8,779
TOTAL	73,753	65,395	92,840*

* Remarque: La différence importante entre le montant des ressources affectées en 1982 et celui des autorisations de programme reçues au cours de cet exercice tient principalement au fait que des ressources supplémentaires (FIOV, crédits de politique industrielle,...), décidées dans leur principe courant 1982, n'avaient pas encore été notifiées en fin d'exercice, ainsi qu'à l'affectation d'autorisations de programme antérieures non encore utilisées (huiles usagées) ou à réaffecter par suite de l'annulation ou de la réduction du montant d'opérations déjà décidées.

b) bilan des contrats. Exemple : la récupération du verre

Le précédent gouvernement a signé le 17 décembre 1979 un accord avec l'interprofession de l'emballage dans lequel des objectifs chiffrés et un échéancier précis ont été fixés : réduction de 12 % de l'énergie consommée par hectolitre embouteillé, réduction de 40 % de la part des emballages dans les liquides alimentaires, l'année de référence étant 1976.

Pour atteindre ces objectifs, différents moyens d'action sont conjointement utilisés : innovation technologique (l'industrie du verre s'est engagée à rechercher un allègement du poids unitaire moyen des cols en verre à qualité égale), retour à la consigne pour certaines formes d'emballages, développement de l'usage des emballages en verre normalisés, collecte sélective et recyclage.

En 1982, 10.700 communes, regroupant plus de 32 millions d'habitants avaient mis en place une collecte sélective du verre. 330.000 tonnes de verre (123.000 tonnes en 1979) soit environ 0,860 kg/habitant/mois ont été ainsi collectées et recyclées dans les verreries, ce qui représente une augmentation de 25 % par rapport à 1981. 19 départements ont un taux de population desservie supérieur à 80 %, 42 départements ont un taux de population desservie compris entre 50 et 80 %. Plusieurs départements obtiennent des ratios de production par habitant nettement supérieure à la moyenne nationale : par exemple, l'Ain, le Cantal, la Charente-Maritime, les Côtes du Nord, la Marne, la Haute-Marne et la Vendée qui approchent ou dépassent 1,5 kg habitant mois. Cependant, en 1982, six départements n'étaient pas encore desservis par une collecte sélective (Corrèze, Corse, Creuse, Indre, Manche, Pyrénées-Atlantiques) et quatre avaient un taux de population desservie inférieur à 25 % (Côtes-du-Nord, Landes, Mayenne, Orne).

A Paris, la collecte sélective du verre se met en place progressivement depuis le début de l'année 1983.

Les résultats quantitatifs sont donc conformes aux objectifs de l'accord signé le 17 décembre 1979 entre les industriels concernés et les pouvoirs publics et le recyclage de 450.000 tonnes par an de verre devrait être réalisé en 1984.

L'ANRED a poursuivi ses interventions en 1982/1983 pour encourager plus spécialement des opérations comportant le réemploi des bouteilles en verre. Elles ont comporté à la fois des aides à des Investissements (2,7 millions de francs pour la collecte sélective et la réalisation d'un centre de tri des bouteilles desservant l'agglomération parisienne) et l'engagement direct de l'Agence pour un montant de 3,4 millions de francs, dans la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un centre de tri de bouteilles à Tiercé, dans le Maine-et-Loire, installation susceptible de desservir 600.000 habitants. De cette dernière expérience, l'ANRED espère obtenir des données essentielles sur l'intérêt de la réutilisation des bouteilles en l'état et le cas échéant, orientera ses efforts en 1984 dans cette voie.

3. Orientations 1984-1985

L'ANRED mettra l'accent en 1984 sur les opérations qui par l'utilisation des ressources nationales en matières premières et en énergie contenues dans les déchets sont susceptibles d'avoir un fort impact positif sur la balance des paiements.

Un protocole d'accord destiné à promouvoir le recyclage des vieux papiers devrait être signé avant la fin 1983 entre les pouvoirs publics et l'interprofession du papier.

Certaines initiatives peuvent déjà être notées. Un important effort industriel a été réalisé par les papetiers ces dernières années. C'est en particulier le cas de la technologie de désencrage. Alors que la France ne comptait que deux unités de désencrage en 1980, l'année 1982 a correspondu à un véritable démarrage industriel de cette technologie et en 3 ans la capacité de désencrage de la France aura été multipliée par 4,3.

L'ANRED est également intervenue de façon ponctuelle dans la collecte sélective des vieux papiers, là où des débouchés industriels le justifiaient. Une opération montée dans le Nord à l'initiative de la Fédération des CRI (Comité de Recyclage par l'Innovation) a bénéficié d'un concours financier de l'ANRED de 647.000 francs, représentant 50 % du montant des dépenses d'investissements nécessaires à la collecte de 450 tonnes par mois de vieux papiers pour une population desservie d'environ 50.000 habitants. D'autres projets pourraient être soutenus dans les mois prochains, notamment dans la Sarthe et dans la région rouennaise.

● Le protocole d'accord devrait donner une nouvelle ampleur à ces actions de valorisation.

Il fixe comme objectif un taux d'utilisation des vieux papiers de 43 % en fin 1986, ce taux étant de 37 % en 1981 (et 38 % en 1982 grâce aux premières interventions de l'ANRED).

On estime à 500.000 tonnes les quantités de vieux papiers supplémentaires qui devraient ainsi être valorisées, accroissement dû, d'une part, à des augmentations de capacités de production en France, d'autre part à un transfert d'approvisionnement (vieux papiers au lieu de pâte d'importation).

Les enjeux économiques correspondant à l'utilisation de 500.000 tonnes supplémentaires de vieux papiers sont :

- une économie d'énergie de 25.000 TEP/an,
- une diminution du coût d'élimination des ordures ménagères de 140 millions de francs/an,
- une économie de devises de 1 milliard de francs/an.

Il faut observer à ce sujet que les économies annuelles de devises engendrées par les projets du secteur papier-cartons atteignent souvent le double de l'investissement nécessaire et dix fois le concours financier apporté par l'ANRED.

Il faut également savoir que beaucoup de techniques de recyclage du papier représentent des technologies avancées, qui peuvent être des supports non négligeables de courants d'exportation.

Ainsi, il faut souligner le succès de la technologie française de désencrage de la société Lamort. Indépendamment des réalisations françaises de cette société, plus de 35 installations « Lamort » ont été livrées un peu partout dans le monde. Ce résultat peut être considéré comme le fruit de la collaboration entre Lamort et le Centre Technique du Papier qui ont bénéficié dès 1978 du concours de l'ANRED pour leurs efforts de recherche et de développement.

CHAPITRE IV

LA PROTECTION DE LA NATURE

A. PRESENTATION

1. Le rapport de la commission dite Pisani « Pour la définition, la protection et la gestion des espaces naturels » a servi de base à la définition de la politique de gestion des espaces naturels par le gouvernement.

Cette politique se fonde sur des principes : le patrimoine naturel est un bien commun de l'humanité. Notre génération n'en est pas propriétaire mais seulement dépositaire : il est de son devoir de le sauvegarder afin de le transmettre aux générations futures.

Les principales conclusions de ce document peuvent être ainsi résumées :

- nécessité de créer un réseau d'espaces dont l'unité, la continuité et la hiérarchie aient, pour l'opinion, valeur de message,
- nécessité de prendre en compte la décentralisation,
- nécessité de maintenir à l'Etat son rôle de garant du patrimoine,
- nécessité de marquer que la conservation de la nature peut contribuer au développement des activités et d'abord au maintien des populations,
- nécessité pour la France de contribuer à une politique de préservation du patrimoine mondial, notamment dans les pays du tiers-monde.

1984 verra la mise en application des orientations définies par le gouvernement à l'issue de ce rapport, notamment la constitution d'un réseau de territoires d'intérêt national. Ce réseau exprimera la variété des milieux naturels français. Il reconnaîtra la diversité de leurs modes et structures de gestion.

Pour organiser ce réseau, la démarche d'inventaire des zones nationales d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) entreprise en 1982 et déjà engagée dans 18 régions sera généralisée à l'ensemble du territoire dès 1984 sous la coordination scientifique du secrétariat Faune-Flore au Museum national d'Histoire naturelle.

2. Evolution des crédits (1)

La diminution de la dotation affectée à l'action de protection de la nature, - 6 % en autorisations de programme, - 5 % en crédits de paiement en francs courants, indique que cette action ne sera pas prioritaire en 1984. Ce jugement doit cependant être atténué par deux considérations.

En premier lieu, la politique de décentralisation a conduit à un réexamen des processus de financement des programmes spéciaux d'aménagement des zones périphériques. Ainsi l'année 1984 verra-t-elle l'achèvement du processus d'incorporation à la « dotation globale d'équipement des collectivités locales de la part des crédits environnement » dont bénéficiaient jusqu'alors les zones périphériques puisque ceux-ci correspondaient très largement à des subventions à des collectivités territoriales sur des thèmes d'action désormais décentralisés. A structure constante, la dotation affectée à la protection de la nature est stable en francs courants (+ 1,8 %).

En second lieu, cette stabilisation moyenne recouvre des évolutions contrastées. Certaines actions connaissent une diminution non négligeable : parcs régionaux, faune et flore, équipement piscicole tandis que d'autres connaissent une légère majoration. C'est le cas en autorisations de programme des parcs nationaux et du Conservatoire du Littoral.

En d'autres termes, l'action de protection de la nature apparaît plus sélective.

(1) Avant seconde délibération à l'Assemblée Nationale, voir p. 61.

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - Autorisations de programme (en millions de francs) (Titre VI) - Projet de budget avant seconde délibération à l'Assemblée Nationale

	Part dans le total	Dotation (en millions de francs)	Evolution par rapport à 1983
Réserves naturelles	3 %	1,2	- 8 %
Parcs nationaux	65 %	23,4	+ 8 %
Parcs régionaux	20 %	7,2	- 20 %
Faune et flore	1,5 %	0,5	- 10 %
Chasse	2,5 %	0,8	+ 20 %
Pêche	8 %	2,9	- 29 %
Sous-total	100 %	36	- 1,6 %
Conservatoire du Littoral	100 %	101,6	+ 3 %
TOTAL		137,6	+ 1,8 %*

* à structure constante

L'évolution bénéficie surtout :

- aux parcs nationaux. Crédits de fonctionnement (59 millions de francs) et autorisations de programme (23 millions de francs) sont augmentés de plus de 8 %. Les crédits de paiement des dépenses en capital progressent en revanche modérément, ce qui amène à différer certains investissements,

- au Conservatoire du Littoral. En dépit de moyens limités (31 personnes) le bilan du Conservatoire apparaît très positif. En 1982, le Conservatoire a procédé à 116 acquisitions de terrains représentant 5.000 hectares, et a réalisé 8 millions de francs de travaux sur 35 sites. Le présent budget permet d'assurer la continuité de ses acquisitions.

B. LES PARCS NATIONAUX

-- Fonctionnement

L'essentiel des ressources de fonctionnement est d'origine budgétaire. La dotation (chapitre 36.10) évolue favorablement.

1982 : 48.268.255 F (+ 26,0 %),
 1983 : 54.318.804 F (+ 12,5 %),
 1984 : 59.025.181 F (+ 8,6 %).

Cette majoration concerne cependant surtout les dépenses de personnel et l'équilibre des autres dépenses de fonctionnement sera probablement difficile. D'ores et déjà, deux établissements, la Vanoise et les Cévennes, ont été contraints d'effectuer des prélèvements sur leurs fonds de roulement pour équilibrer leur section de fonctionnement.

Les autres ressources (F.I.Q.V.) seront insuffisantes pour suppléer les subventions de l'Etat. C'est notamment le cas des ressources propres qui bien qu'en augmentation constante ne représentent que 8 % des subventions de fonctionnement du budget.

EVOLUTION DES RESSOURCES PROPRES (en milliers de francs)

	1981	1982	1983
Ressources propres	2763	3479	4341
Subventions chapitre 36.10	38.000	48.268	54.319
% ressources propres par rapport aux subventions de fonctionnement	7,2 %	7 %	8 %

Le tableau ci-après indique la nature des ressources affectées au fonctionnement des parcs nationaux.

RESSOURCES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT DES PARCS NATIONAUX EN 1981

Base : Budgets primitifs modifiés.

	Subventions affectées				Subventions de FICV affectées à des opérations déterminées	Ressources d'origine diverses affectées	Subventions affectées à l'emploi d'objets de consommation (1)	Prélèvements sur le fond de roulement	Ressources propres des établissements (RP)	Total
	Aux dépenses de personnel	Aux autres dépenses de fonctionnement	A des opérations déterminées	soit au total						
Parc National des Cévennes	8 411	1 524	140	10 075	675		25	344	542	11 631
Parc National des Ecrins	9 945	1 611	-	11 556	50	100	78		375	12 109
Parc National du Mercantour	7 106	1 352	47	8 505			129		183	8 617
Parc National des Pyrénées Occidentales	7 808	1 381	80	9 269	500		69		800	10 638
Parc National de Port-Cros	3 759	1 157	110	5 026		293	37	481	1 193	7 030
Conservatoire Botanique de Porquerolles (a)	1 074	60	-	1 134					433	1 567
Parc National de la Vanoise	4 427	1 406	125	7 958	135			349	845	9 327
Calculs Inter-Parcs (b)	152	350	273	775	190					965
	44 682	8 841	795	54 318	1 500	393	338	1 194	4 341	62 084

(a) crédits gérés par le Parc National de Port-Cros
 (b) crédits gérés par le Parc National des Cévennes
 (1) au 16/8/83

– Investissements

Les autorisations de programme sont couvertes en totalité par la subvention de l'Etat (chapitre 67.11) et le soutien ponctuel du F.I.Q.V. auxquels il faut ajouter certains crédits d'étude et de recherche (chapitres 57.11, 57.50, 67.57).

CREDITS D'INVESTISSEMENTS (en milliers de francs)

	1982	1983 (après annulation)	1984
Crédits budgétaires	18.517	16.230	23.370
Crédits F.I.Q.V.	2.260	2.465	
Crédits Recherche	2.069	1.234	

Si les autorisations de programme évoluent cette année de façon convenable, en revanche l'année 1984 sera comme les précédentes, très difficile en ce qui concerne la situation des crédits de paiement obligeant les parcs à différer certains de leurs investissements (- 35 % en C.P., soit 13,4 millions de francs contre 20,8 millions de francs). en 1983

C. LA POLITIQUE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

En dépit d'une augmentation modeste en 1984 (+ 3 % par rapport à la loi de finances initiale de 1983), la dotation accordée au Conservatoire du Littoral dépasse pour la première fois 100 millions de francs. Il s'agit là d'une dotation minimum, qui devrait cependant permettre de faire face aux besoins du Conservatoire.

1. Les acquisitions

Au cours de l'année 1982, le Conservatoire a procédé à 116 acquisitions de terrain :

- 92 actes d'acquisition amiable passés devant notaire,
- 7 affectations du domaine privé de l'Etat par arrêté,
- 13 ordonnances d'expropriation,
- 1 acquisition à la barre du Tribunal,
- 3 préemptions.

Ces acquisitions ont permis de faire entrer dans le patrimoine du Conservatoire 5.046 hectares.

Le plus grand nombre de ces acquisitions ont permis d'agrandir des sites déjà en partie acquis, 37 sites nouveaux ont été créés.

Ainsi depuis le début de l'activité du Conservatoire l'évolution des surfaces acquises se présente comme suit :

Années	Actes	Sites	HA	MF
1976	2 actes	2 sites	233 ha	3,3 MF
1977	16 actes	14 sites	1.662 ha	25 MF
1978	20 actes	15 sites	1.922 ha	56 MF
1979	43 actes	26 sites	3.570 ha	33 MF
1980	108 actes	92 sites	6.603 ha	117 MF
1981	91 actes	25 sites	3.692 ha	85 MF
1982	116 actes	31 sites	5.046 ha	95 MF
Total	396 actes	145 sites	22.678 ha	414,3 MF

En 1983, le Conservatoire a bénéficié de 98 millions de francs d'autorisations de programme, de 75 millions de francs de crédits de paiement ramenés à 73,5 millions de francs et 59 millions de francs après annulations.

Il faut reconnaître que ces annulations ont été préjudiciables à l'activité du Conservatoire, qui doit non seulement assurer la continuité de ses acquisitions mais aussi, pouvoir donner des garanties de paiement dans des délais rapides. Du fait du taux de couverture des autorisations de programme par les crédits de paiement, le Conservatoire doit parfois faire accepter un paiement à terme, préjudiciable à l'image du Conservatoire.

– Projets pour 1984

Le programme d'action prioritaire n° 24 du VII^e Plan prévoyait la constitution d'un patrimoine national protégé et ouvert au public de 50.000 hectares en 1990.

A la mi-1983, le Conservatoire a couvert la moitié de cet objectif, son patrimoine représentant désormais 25.000 hectares d'espaces naturels maritimes et lacustres. Pour la façade littorale maritime ceci représente une moyenne de 5 sites par département étant entendu que le Conservatoire a procédé à des acquisitions dans tous les départements concernés (à l'exclusion du département de la Guadeloupe où plusieurs opérations sont en cours de réalisation).

Il reste donc pour atteindre l'objectif fixé, 25.000 hectares à acquérir au cours des 7 prochaines années soit 3 à 4000 hectares par an, ce qui correspond au rythme actuel des acquisitions du Conservatoire, à budget constant (en moyenne 100 millions de francs par an en francs constants).

En 1984, les acquisitions se poursuivront parmi les opérations déjà autorisées par le Conseil d'administration sur l'avis des conseils de rivages. Ces opérations sont au nombre de 158 et couvrent 19.000 hectares. Quelques grandes opérations devraient trouver leur dénouement, notamment le Domaine de Certes (Gironde), au fond du bassin d'Arcachon, les Dunes de Dannes dans le Pas-de-Calais, la vallée de la Scie (Seine-Maritime), les Marais de Trégunc (Finistère), l'Anse de Dinan (Côtes-du-Nord).

2. Actions complémentaires

- Bilans écologiques : Peu à peu le Conservatoire fait établir un bilan écologique sur chaque site acquis. Le bilan fait l'inventaire des richesses végétales et animales qu'on y trouve, et décrit les caractéristiques et les faiblesses des écosystèmes existants.

Au 31 décembre 1982, 36 bilans écologiques avaient été établis, 2 étaient en cours de réalisation.

- Les travaux d'aménagement : Au cours de l'année 1982, 35 sites ont fait l'objet de travaux pour un montant de 8.322.309 (plus 1.765.440 francs de report de crédits 1981) (exemples : aires de stationnement, clôtures, plantation...).

- Les conventions de gestion : C'est d'abord avec les communes que le Conservatoire s'efforce de passer des conventions de gestion, mais il ne le fait que lorsque la gestion est techniquement et financièrement organisée. Il ne servirait à rien de signer des papiers si l'on ne s'assurait pas qu'ils sont suivis d'effet.

Le nombre de conventions de gestion signée avec les communes se montait au 31 décembre 1982 à 60.

Il faut ajouter 3 sites gérés par convention avec une association américaine (American Battle Monuments Commission) « Pointe du Hoc » ; par une association d'anciens combattants anglais (Airborn Assault Normandy) « Batteries de Merville » ; ou par la propriétaire donatrice (La Grande Maison de Cavalaire).

En outre, 13 sites boisés sont sous la surveillance générale de l'Office National des Forêts.

Mais il est vite apparu qu'il était important d'associer les départements à la gestion des terrains naturels pour deux raisons :

- d'abord parce que le département, grâce aux ressources de la taxe d'espaces verts, possède une recette affectée à l'acquisition et à la gestion de sites naturels,

- ensuite parce que beaucoup de départements ont acquis avec leurs ressources propres des terrains naturels qu'ils doivent gérer et dont il est possible d'organiser la gestion en même temps que celle des terrains du Conservatoire.

Dans de nombreux cas, les départements ont créé un organisme spécialisé qui aide les communes à faire le montage technique et financier de la gestion et à animer les sites.

Aussi, le Conservatoire a déjà signé des conventions générales de gestion avec les départements suivants :

- Pas-de-Calais 12 juillet 1982 - Nord 27 juillet 1982
- Ille et Vilaine 29 avril 1981 - Vendée (délibération du Conseil Général du 9 juillet 1982) - Somme (encours de signature).

- La mise en oeuvre de la servitude de passage des piétons sur le littoral. Encore que le rôle du secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement soit important dans ce domaine, le financement de cette action est assuré par le ministère de l'Urbanisme et du Logement (chapitre 55.21, article 10) et le secrétariat d'Etat auprès du ministre des Transports (chapitre 53.30, article 20) à raison d'une répartition 50/50 %. Cette action rencontre aujourd'hui des obstacles sérieux et doit être encouragée.

CHAPITRE V

LA QUALITE DE LA VIE

A. LE FONDS D'INTERVENTION POUR LA QUALITE DE LA VIE

1. Fonctionnement

Ce Fonds est alimenté par une dotation budgétaire inscrite au chapitre 65.50 de l'Environnement. Cette dotation connaît une augmentation sensible de + 9 % soit au total 142,96 millions de francs d'autorisations de programme en 1984. Ces crédits sont ventilés par le Comité Interministériel de la Qualité de la Vie, dont les structures et les compétences ont été modifiées par le décret n° 82.1018 du 2 décembre 1982. Ce comité se réunit périodiquement pour décider des actions à mener.

Il faut cependant reconnaître que, sauf indications partielles (le secrétariat d'Etat a donné la ventilation de 37 millions de francs pour 1984) cette souplesse de gestion présente un inconvénient majeur sur le plan du contrôle budgétaire car près du quart du budget de l'Environnement en autorisations de programme (143 millions sur un total de 575 millions de francs) et près de 13 % en crédits de paiement (101 millions de francs sur un total de 789 millions de francs) ne sont pas répartis et ventilés entre les différentes actions au moment du vote du budget par les deux Assemblées.

En 1982, le C.I.Q.V. s'est réuni deux fois :

– une première fois le 6 juillet 1982, décidant la participation du F.I.Q.V. à 73 opérations pour un montant de 83.596.840 francs,

– une seconde fois à la fin de l'année, le 22 décembre 1982, décidant la participation du F.I.Q.V. à 55 opérations pour un montant de 54.645.924 francs.

En 1983, le C.I.Q.V. s'est réuni deux fois :

– la première réunion s'est tenue le 24 février 1983, 62 opérations ont été décidées, représentant une participation du F.I.Q.V. de 58.269.000 francs,

- la seconde réunion a eu lieu le 7 juillet 1983 au cours de laquelle a été annoncé la tenue avant la fin de l'année 1983 d'un C.I.Q.V. spécial consacré à l'examen d'un bilan des actions menées depuis 5 ans avec l'aide du F.I.Q.V. et destiné à dégager de nouvelles orientations.

2. Actions

Les crédits du F.I.Q.V. sont essentiellement des crédits d'impulsion, qui permettent de lancer des opérations exemplaires nécessitant des participations financières d'autres départements ministériels et intervenants locaux ; la part F.I.Q.V. représente environ 20 % du montant des opérations décidées. C'est ainsi que des actions d'un montant total de près de 700 millions de francs ont été et seront réalisées grâce à l'effet d'entraînement du F.I.Q.V.

Comme l'indique le tableau ci-après, le F.I.Q.V. a vocation à intervenir dans de très nombreux domaines.

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DES CRÉDITS DU F.I.Q.V.
(Crédits de paiement affectés par le Comité Interministériel pour la Qualité de la Vie).

En milliers F.

Programmes	1981		1982		1983 (1)	
		%		%		%
Actions dans les milieux naturels	1 900	1,7	6 500	4,9	5 300	5,2
Eaux continentales et maritimes	500	0,4	5 050	3,9	4 000	3,9
Atmosphère, bruits et vibrations	1 400	1,3	1 450	1,0	1 300	1,3
Sol	—	—	—	—	—	—
Prévention et traitement des agressions ..	28 004	24,6	38 517	28,9	28 816	28,1
Etudes et actions décentralisées	—	—	—	—	—	—
Prévention et contrôle des pollutions industrielles	10 125	8,9	20 995	15,8	17 163	16,7
Traitement de déchets et produits chimiques	17 879	15,7	17 522	13,1	11 653	11,4
Patrimoine écologique	22 871	20,0	15 158	11,3	23 779	23,2
Etudes et assistance concernant la P.N.E.	—	—	—	—	300	0,3
Réserves naturelles	1 000	0,9	—	—	350	0,3
Parcs nationaux	3 026	2,6	4 560	3,4	1 535	1,5
Sites et monuments naturels	13 450	11,8	5 998	4,5	10 552	10,3
Systèmes rares et fragiles (faune et flore)	5 395	4,7	4 600	3,4	11 042	10,8
Promotion de la qualité de l'environnement	33 352	29,3	27 624	20,7	13 170	12,8
Environnement urbain	7 080	6,2	5 527	4,2	1 000	0,9
Environnement rural	2 946	2,6	6 800	5,1	1 300	1,3
Parcs naturels régionaux et zones périphériques des parcs nationaux	6 339	5,6	6 727	5,0	4 170	4,1
Développement d'activités d'animation et de nature	16 987	1,9	8 570	6,4	6 700	6,5
Information, formation, actions de soutien	27 828	24,4	45 691	34,2	31 409	30,7
Collecte et traitement de l'information	510	0,4	7 750	5,8	4 080	4,0
Formation, sensibilisation et innovation	27 318	24,0	33 941	25,4	21 329	20,8
Etudes économiques	—	—	—	—	—	—
Soutien au développement économique	—	—	4 000	3,0	6 000	5,9
Totaux généraux	113 955	100	133 490	100	102 474	100

(1) L'année 1983 comprend la 1^{re} et la 2^e tranche.

Le F.I.Q.V. mène ainsi des actions multiformes, de formation, de recherche, mais aussi en prise directe avec la vie quotidienne.

Exemples :

- mise en souterrain du réseau téléphonique de Chambord (1982) 130.000 F
- . action menée dans le cadre de la politique du paysage, menée conjointement par les PTT et l'Environnement par la création d'un fonds de dissimulation des lignes téléphoniques (1,5 million de francs décidé au C.I.Q.V. 83/1) ;
- aménagement de pistes cyclables (1982)..... 180.000 F
- lutte contre les émissions de poussières survenant lors des manutentions de produits par les portiques d'un quai minéralier (1982) 200.000 F
- Développement du loisir fluvial : actions expérimentales de protection et de réhabilitation des canaux (Nord - Pas-de-Calais) 5.660.000 F

Afin cependant d'éviter une trop grande dispersion, le C.I.Q.V. mène des actions prioritaires :

- lutte contre le bruit en 1982/1983,
- emplois-environnement en 1983/1984.

B. LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE BRUIT

1. Les orientations

a) l'information

Le Conseil national du bruit.

Un conseil national du bruit composé de 54 membres, nommés pour trois ans par arrêté du ministre de l'Environnement, a été installé en juin 1982. Il est présidé par Mme Neiertz, député de la Seine Saint-Denis. Il comprend des représentants des différents ministères concernés, des collectivités locales, des organisations syndicales représentatives, d'organisations professionnelles et des associations concernées par la lutte contre le bruit.

Le conseil a fonctionné de façon satisfaisante et lors de sa séance du 7 juillet 1983 a fait des propositions en vue de la préparation du IX^e Plan.

● L'information des usagers. Outre une série d'initiatives traditionnelles (parution d'un bimestriel tiré à 7.000 exemplaires, diffusion d'un guide « le maire et le bruit » imprimé à 40.000 exemplaires, organisation d'un colloque sur le bruit et la vie urbaine en octobre 1982 à La Rochelle et d'un colloque sur le bruit au travail en novembre 1983), l'essentiel sera le lancement au printemps 1984 d'une campagne télévisée qui durera 3 ans.

b) la prévention à la source

● Le bruit au travail. Ce problème a été pris en compte de façon toute nouvelle par le secrétariat d'Etat à l'Environnement et à la Qualité de la Vie. A son instigation, le ministre du Travail a fait des propositions qui ont été entérinées par le Comité interministériel de la Qualité de la Vie (C.I.Q.V.) de décembre :

– élaboration d'un décret pour rendre obligatoire, aux constructeurs et importateurs de machines, l'indication des caractéristiques de l'émission sonore des matériels neufs mis sur le marché,

– élaboration d'un décret pour rendre obligatoire une limitation du niveau sonore des locaux professionnels construits à partir de 1985.

En outre deux crédits de un million de francs ont été dégagés sur la dotation du F.I.Q.V. pour aider à la conception de bâtiments industriels spécialement conçus en fonction du bruit pour lancer des recherches sur la réduction du bruit des machines et notamment l'élaboration de codes de mesure.

● Le bruit des véhicules. Quelques actions ont été menées : contrat passé avec Renault Véhicules Industriels pour fabriquer des petits utilitaires à moins de 80 dB (A) qui seront utilisés par les PTT. De même, un arrêté interministériel rendant obligatoire le pot indémontable pour les cyclomoteurs neufs a été signé en juin 1983. Cette mesure a été arrêtée en accord avec les constructeurs français qui bénéficient d'une aide du secrétariat d'Etat à l'Environnement et à la Qualité de la Vie pour mener les recherches afférentes.

Cependant, il n'y a pas encore de consensus entre tous les partenaires (ministères, constructeurs) sur un programme général de recherche. Le groupe de travail constitué au sein du Conseil national du bruit consacré au bruit des véhicules et présidé par M. Boyer, estime à ce sujet que : « A la fois pour améliorer notre environnement et préserver la compétitivité de nos fabrications, il est indispensable de mener un effort

de recherche important pour rattraper le retard pris sur les constructeurs allemands en ce qui concerne notamment les poids lourds. Il faut donc prévoir durant le IX^e Plan 31 milliards de francs pour les recherches sur les moteurs, 8 millions pour la réduction du bruit des ventilateurs, transmissions et échappements et 7 millions pour la réduction du bruit de contact pneumatique-chaussée. »

Le groupe estime que le financement de ce programme devrait être réparti à égalité entre les constructeurs et l'Etat (ministère de l'Industrie et de la Recherche, ministère des Transports, secrétariat d'Etat à l'Environnement et à la Qualité de la Vie) comme cela s'est fait pour les véhicules économes en énergie.

2. Les interventions

a. La lutte contre le bruit au niveau départemental et local.

Les collectivités locales ont un rôle fondamental à jouer dans la lutte contre le bruit. L'échelon local reste le niveau d'intervention le plus efficace dans ce domaine : règlement sanitaire départemental, arrêtés municipaux de lutte contre le bruit.

Le secrétaire d'Etat a donc décidé de développer sa coopération avec les villes en matière de lutte contre le bruit.

Ainsi, dix contrats de ville pilote ont été signés en 1982 par M. Crépeau, ministre de l'Environnement, dix contrats seront signés en 1983.

Mme Bouchardeau a signé le 25 juin le contrat de Lille avec M. Mauroy et le 4 juin le contrat de Rennes avec M. Hervé. D'ores et déjà, sept autres villes ont été retenues au titre de l'année 1983 :

- Clermont-Ferrand
- Colmar,
- Limoges
- Montluçon
- Nancy
- Saint-Etienne du Rouvray
- Toulon.

Les contrats seront signés à l'automne 1983.

Les contrats prévoient en moyenne une participation de l'Etat de 1,5 million de francs représentant 50 % des sommes engagées.

b. Un effort considérable a été mené dans le domaine de l'urbanisme et la construction, en collaboration avec le ministère des Transports et avec le ministère de l'Urbanisme et du Logement.

Cet effort est mené dans deux directions :

- un recensement de « points noirs » et un rattrapage de constructions.

Le recensement des points noirs, c'est-à-dire des constructions soumises à des niveaux de bruit trop élevés en raison des infrastructures routières et ferroviaires, devait être effectué par les directions départementales de l'Equipement (DDE) sur instruction du Premier Ministre, pour la fin du mois de mars 1983. Environ 85 % des départements ont répondu à la fin juillet.

Pour chacune des deux années 1982 et 1983, le ministère des Transports a consacré 100 millions de francs au rattrapage de construction.

Le Conseil national du bruit a proposé lors de sa séance plénière du 7 juillet qu'un programme de rattrapage de 3 milliards soit inscrit au IX^e Plan. Il bénéficierait d'un financement de l'Etat de 1,1 milliard, soit 500 millions (100 millions par an) à la charge du ministère des Transports et 600 millions (120 millions par an) à la charge du ministère de l'Urbanisme et du Logement.

Le complément du financement serait assuré principalement par les collectivités locales et subsidiairement par les propriétaires.

La solution adoptée pour le boulevard périphérique de Paris paraît à cet égard intéressante : à l'initiative du secrétaire d'Etat à l'Environnement et à la Qualité de la Vie, un plan de rattrapage des constructions soumises au bruit du boulevard périphérique de Paris a été adopté avec une première tranche de 50 millions en 1983 et 250 millions durant le IX^e Plan, financés à 25 % par l'Etat, 35 % par la région, 40 % par la ville de Paris ou les départements et communes riverains selon le côté concerné.

- Le développement du diagnostic acoustique des HLM.

Le secrétariat d'Etat à l'Environnement et à la Qualité de la Vie grâce à un crédit du Fonds d'Intervention pour la Qualité de la Vie (F.I.Q.V.) de 500.000 francs va aider le CNET HLM à développer le diagnostic acoustique intérieur.

Cette action est très importante car les promoteurs publics et privés surestiment souvent les difficultés techniques et le coût de l'amélioration acoustique des bâtiments existants.

Au vue des premières expérimentations, le CNET HLM chiffre à 30.000 francs en moyenne par appartement les travaux nécessaires pour que les isolations acoustiques internes et les isolements externes soient améliorés significativement et deviennent satisfaisants. Ces chiffres restent raisonnables et devraient inciter les maîtres d'ouvrage à faire systématiquement des travaux d'acoustique intérieure et extérieure.

L'objectif du secrétariat d'Etat est de généraliser le diagnostic grâce à un crédit du Fonds d'Intervention pour la Qualité de la Vie à l'image de ce qui s'est fait pour le diagnostic thermique grâce à un financement de l'Agence Française pour la Maîtrise de l'Energie.

De son côté, le groupe construction et urbanisme du conseil national du bruit présidé par M. Bartolone estime nécessaire de retenir un objectif annuel de 30.000 logements à examiner soit 300 opérations. Les crédits affectés au diagnostic seraient de 3,5 millions.

Comme la plupart des actions de protection de l'environnement, le financement des opérations de lutte contre le bruit est conjoint.

Le budget prévu pour 1983 s'élevait à 6,63 millions de francs mais a été ramené à 5,5 millions de francs compte tenu des crédits gelés (V et VI pour 15 %) et a servi à couvrir notamment :

- des études techniques liées au traitement des points noirs,
- l'élaboration des codes de mesures,
- l'information et l'éducation,
- l'aide aux collectivités locales (achat de matériel, études).

Il convient d'ajouter les crédits provenant :

- 1°) du Fonds d'intervention pour la qualité de la vie et concernant
 - . 1 million de francs, l'aide aux acquéreurs (diagnostic INC)
 - . 2 millions de francs, les campagnes régionales d'éducation et de sensibilisation,
 - . 10 millions de francs, l'aide aux villes pilotes contre le bruit
 - . 3 millions de francs, l'opération d'insonorisation du périphérique,
- . 1 million de francs, l'équipement en matériel sonométrique,
- . 1 million de francs, pour des études d'urbanisme,

2°) d'autres ministères, notamment les Transports et l'Urbanisme (la Direction des routes consacrant environ 100 millions de francs pour les protections acoustiques des infrastructures bruyantes),

3°) du Fonds d'indemnisation des riverains d'Orly et de Roissy : 35 millions de francs.

Pour 1984, le budget sera voisin de 6 millions de francs, inférieur au budget prévisionnel de 1983 (6,63 millions de francs) mais supérieur à celui effectivement exécuté (5,5 millions de francs).

Le Fonds d'intervention pour la qualité de la vie devrait apporter une contribution de l'ordre de 20 millions de francs se répartissant comme suit :

- villes pilotes 10 millions de francs,
- campagne nationale..... 4 millions de francs
- périphérique 3 millions de francs,
- diagnostic acoustique des HLM 3 millions de francs.

C. LE F.I.Q.V. SERA CETTE ANNEE ORIENTE VERS DES ACTIONS DE CREATION ET DE MAINTIEN D'EMPLOIS LIES A L'ENVIRONNEMENT.

Aujourd'hui plus de 400.000 emplois sont liés à l'environnement (soit près de 2 % de la population active). Il s'agit d'emplois productifs à plus de 75 %, situés principalement dans la gestion de l'eau et la gestion des déchets. Le secrétariat d'Etat à l'Environnement a indiqué récemment un certain nombre d'actions qui permettent de maintenir et développer ces emplois.

1. Le rattrapage prévu dans le seul domaine des réseaux d'assainissement pendant la période du IX^e Plan permettra de stabiliser ou créer au moins une dizaine de milliers d'emplois.

2. De même en ce qui concerne les collectes séparées de certains déchets : verres, papiers et leur recyclage. Il s'agit là d'activités particulièrement rentables puisqu'elles permettent d'économiser des importations (pâtes à papier, énergie pour le verre) et par ailleurs peuvent largement contribuer à la création d'emplois. Ainsi, les actions prévues dans le cadre de la future convention avec l'industrie papetière sur le recyclage de vieux papiers est de nature à préserver environ 2.000 emplois.

3. Un certain nombre des techniques liées à l'environnement technologies propres, anti-bruit, appareils de mesure, etc.. font appel à des technologies de pointe, souvent portées par des petites entreprises très performantes mais fragiles, que la politique de l'environnement peut

soutenir. Enfin, il existe des secteurs où la création d'emploi ne peut être que plus restreinte, mais qui ne sont pas pour autant à négliger : entretien des forêts, des rivières, qui peuvent avoir un impact important sur les catastrophes naturelles : incendies, inondations par exemple.

Il est certain qu'un meilleur entretien des rivières a des impacts sur des phénomènes d'inondation situés beaucoup plus en aval, par ailleurs certaines petites entreprises du bâtiment qui ont beaucoup de mal à ne pas faire faillite pourraient trouver là un complément d'activité utile.

Outre la création d'emplois, il semble que l'environnement permette aussi dans certains secteurs le maintien des emplois. Cet aspect est particulièrement évident en matière d'aménagement rural où des activités liées à l'environnement et présentant un caractère rentable peuvent s'exercer saisonnièrement et favoriser une pluriactivité agricole dans des régions à fort exode rural.

Le programme emploi-environnement qui connaît actuellement un soutien important au sein de la politique du ministère a d'ores et déjà permis la création de 900 emplois dans les secteurs suivants :

- PMI-PME de l'environnement et notamment aide aux transferts entre la recherche et la production industrielle
- recyclage des déchets,
- entretien des forêts et des rivières
- développement rural.

Ce programme sera poursuivi en 1984, au-delà de cette première phase expérimentale. En poursuivant la mobilisation de tous les moyens disponibles, Etat, collectivités locales, associations, comités d'expansion, etc... ce programme doit pouvoir aboutir rapidement à la création de 2.500 emplois fixes par an.

L'ensemble des chiffres cités ici peut paraître modeste. Cependant, si l'on rapporte, par exemple, les quelques 12.000 emplois qui pourraient être maintenus ou créés l'année prochaine par les éléments de politique décrits ci-dessus, des quelque 400.000 emplois liés à l'environnement, la marge d'action possible sur le chômage se situe entre 2 et 3 % de la population active de la sphère d'action du secrétariat d'Etat à l'Environnement et de la Qualité de la Vie. De ce point de vue, c'est loin d'être négligeable, surtout si l'on considère que ces instruments peuvent être mis en oeuvre avec une très grande économie d'appel aux fonds publics.

CHAPITRE VI

LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE L'AIR

Jusqu'en 1981, l'effort financier consenti par l'Etat dans la lutte contre la pollution de l'air était entièrement assumé par le ministère de l'Environnement.

L'année 1982 a vu le démarrage effectif de l'Agence pour la qualité de l'Air dont les efforts financiers se sont conjugués à ceux du Secrétariat d'Etat à l'Environnement et à la Qualité de la Vie dans la lutte contre la pollution de l'air.

- L'action du Secrétariat d'Etat

EN 1982 et 1983, les efforts financiers du Secrétariat d'Etat à l'Environnement et à la Qualité de la Vie (respectivement : 4,380 MF et 5,495 MF) ont principalement porté sur la mise en place de réseaux d'alerte à la pollution de l'air et sur le développement des procédures d'alerte, en application des dispositions de la directive communautaire relative à la pollution de l'air par le dioxyde de soufre et les poussières. Ainsi, en 1983, plus d'un million de francs aura été consacré pour le développement de procédures d'alerte opérationnelles.

Le Secrétariat d'Etat à l'Environnement et à la Qualité de la Vie soutient en outre, pour le compte de l'Etat, le fonctionnement des 18 associations de gestion des réseaux de surveillance à hauteur d'environ un tiers du budget global de fonctionnement qui s'est élevé en 1982 pour la France entière à 17,9 millions de francs.

Il convient de rappeler enfin que mis à part l'effort financier consenti par l'Etat (Secrétariat d'Etat à l'Environnement et à la Qualité de la Vie et Agence pour la Qualité de l'Air) pour lutter contre la pollution de l'air, plus d'un milliard de francs a été dépensé en 1981 par les industriels pour se doter de matériels permettant la prévention et la réduction de la pollution de l'air.

- L'Agence pour la Qualité de l'Air

L'Agence pour la Qualité de l'Air, conformément aux missions que lui assigne la loi, assiste le Secrétariat d'Etat à l'Environnement et à la Qualité de la Vie d'une part pour le renforcement des moyens de surveil-

lance de la pollution de l'air (2,09 MF en 1982, 13,525 MF en 1983), d'autre part pour le développement de techniques de prévention de cette pollution (subvention d'équipement, avances remboursables, mises à disposition de matériels : 4,8 MF en 1982, 13,525 MF en 1983).

En 1982 et 1983, l'Agence aura disposé des moyens financiers suivants, tous d'origine budgétaire :

- dotation en fonctionnement (Titre IV)	
. 1982	8,170 MF
. 1983	7,863 MF
- dotation pour investissements et interventions (Titre VI)	
. 1982	25,800 MF
. 1983	11,625 MF

Ces sommes ne reflètent toutefois pas fidèlement les moyens financiers dont a réellement disposé l'Agence en 1982 et 1983 en raison des reports de crédits des années antérieures ; en effet, bien que la création de l'Agence remonte à 1980, elle n'a réellement commencé à fonctionner, c'est-à-dire à intervenir vis-à-vis des tiers, qu'au printemps 1982, du fait des délais inhérents à sa constitution effective.

Le conseil d'administration de l'Agence pour la Qualité de l'Air a décidé en 1982 et 1983 un certain nombre d'opérations relatives aux missions propres à l'Agence :

- renforcement de la surveillance de la pollution de l'air : 2,09 MF en 1982 et 13,265 MF en 1983, équipement complémentaire des réseaux de Gravelines, Lyon, Languedoc-Roussillon, Champagne-Ardennes, Ile-de-France, La Rochelle, Fos. Mise en place du réseau national de mesure du plomb... ;

- développement et démonstration des techniques de prévention de la pollution de l'air : 4,8 MF en 1982 et 13,950 MF en 1983 (développement d'améliorations apportées aux techniques de dépoussiérage par filtre à manche et par électrofiltre ; désulfuration des gaz de combustion de charbon, prévention des odeurs, prévention des émissions gazeuses acides et des émissions de métaux lourds toxiques) ;

- formation, information : 0,589 MF en 1982 et 1,355 MF en 1983 (réalisation de cinq diaporamas et participation au Salon Pollutec 82 et à l'exposition attenante au VIème Congrès mondial pour la qualité de l'air).

- Exemples d'interventions

La Centrale Thermique de Gardanne :

Pour fournir un débouché économiquement intéressant au lignite extrait des houillères de Provence, le Gouvernement a décidé en 1980 la construction d'une cinquième tranche de 600 MWe à la centrale thermique de Gardanne.

En raison des puissances mises en jeu et du caractère extrêmement soufré du lignite de Gardanne, le rejet quotidien de dioxyde de soufre à l'atmosphère en régime maximal excéderait, en l'absence de mesures particulières, 500 tonnes dans une zone subissant déjà une pollution de l'air sensible. Aussi, le Secrétariat d'Etat à l'Environnement et à la Qualité de la Vie, les populations et les élus locaux concernés se sont mobilisés pour que soient examinés les moyens à mettre en oeuvre pour réduire cette pollution par le soufre.

Un appel d'offres auprès des unités de désulfuration a été lancé en 1981, et le Gouvernement a mis en place, à l'été 1982, sous la présidence du sénateur Janetti, un groupe de concertation entre les élus, l'Administration et les Associations de défense de l'environnement afin d'examiner les solutions qui pourraient être apportées au problème de la désulfuration des fumées de la centrale de Gardanne.

Aujourd'hui, les essais de désulfuration par injection de calcaire sont terminés et montrent que l'on peut obtenir un rendement de désulfuration compris entre 60 et 65 % (désulfuration naturelle comprise). Cette solution a par ailleurs été approuvée par le groupe de concertation qui recommande sa mise en oeuvre rapide. Le coût d'investissement s'élève à environ 75 MF (1983); le coût d'exploitation est estimé à environ 0,9 cF (1983)/KWh.

Le Premier Ministre a récemment entériné cette proposition en décidant la mise en place, sur la centrale de Gardanne, d'une unité de désulfuration par injection de calcaire. Cette unité d'un coût global évalué à 75 millions de francs sera financée à hauteur de 50 millions de francs par l'Etat et les Charbonnages de France :

- part imputable sur le Fonds d'intervention de la Qualité de la Vie 13,3 MF
- part imputable sur le budget du ministère de l'Industrie et de la Recherche : 13,3 MF

– part imputable sur le budget du ministère de l'Intérieur et de la
Décentralisation : 13,3 MF

– participation des Charbonnages de France : 10 MF

Le complément du financement, soit environ un tiers, sera apporté
par les collectivités territoriales concernées.

L'Etat contribuera au financement de la première tranche des
travaux à hauteur de 16 MF dans la même proportion que celle établie
par l'ensemble des financements de l'investissement.

CHAPITRE VII

ETUDES ET RECHERCHE

A. EVOLUTION DES DOTATIONS

– La diminution des crédits consacrés aux études générales est sensible – 10 % en A.P. (soit 12 MF pour 1984), – 49,4 % en dépenses ordinaires et crédits de paiement (soit 5 9 MF pour 1984).

Cette diminution s'explique non seulement par le transfert des dotations destinées à des travaux statistiques de caractère permanent vers l'action 11 (création du chapitre 34.13 : « Evaluation de l'environnement »), mais encore par la volonté du Gouvernement de limiter les dépenses de l'Etat et de rendre plus sélective la dépense publique.

– En revanche, le budget civil de la recherche est l'action privilégiée du projet de budget : + 6,5 % en A.P. (soit 45,8 MF en 1984), + 56,7 % en dépenses ordinaires et crédits de paiement (soit 48,9 MF en 1984).

Il faut noter que depuis 1976, les crédits alloués à la recherche-environnement ont subi une diminution en francs constants évalués en 1980 par rapport à 1976 à près d'un tiers, (41,40 en 1976, 28,25 en 1980). 1981 avait vu l'arrêt de cette dégradation des moyens et le début d'un rattrapage (près de 18 % d'augmentation de francs constants par rapport à 1980). 1982 avait été marqué par la poursuite de ce rattrapage et le montant des autorisations de programme allouées aux programmes de recherche-environnement avait été de 38 millions de francs, amputés de 25 % rattachés au fonds de régulation budgétaire.

En 1983, le montant avait été porté à 43,0 millions de francs (en augmentation relative de 13,2 %) mais une première mesure d'annulation de crédits l'a ramené à 37 MF.

En 1984, le montant a été fixé à 45,795 MF en A.P.

B. UTILISATION

En matière de recherche scientifique et technique, le projet de budget pour 1984 procède à un vaste redéploiement des crédits d'investissements directs de l'Etat (Titre V) vers des crédits de subventions (Titre VI) destinées notamment à des organismes spécialisés qui pourront ainsi rassembler plusieurs sources de financement.

La répartition des crédits par objectif est donnée dans le tableau ci-après. Les programmes prévus comprendront notamment une étude approfondie des milieux physiques (eau, air...) et une analyse des effets du bruit, en particulier sur le lieu de travail et plus généralement entre l'environnement et la santé.

Ces recherches seront poursuivies dans un cadre international (ex. : « Le Plan Bleu » en Méditerranée).

	1 9 8 2		1 9 8 3	1 9 8 4
	5 088,535		6 026,597	6 538,099
<u>Titre III et IV</u>	<u>Inscrits</u>	<u>Consommés</u>	<u>INSCRITS</u>	<u>PROJET</u>
<u>TITRE V et VI</u>				
Milieux naturels	7 000	5 250	7 900	8 300
Milieux physiques	19 000	13 700	21 500	22 500
Sciences sociales	700	525	800	895
Bruit	4 800	3 600	5 400	5 700
International	3 000	2 250	3 400	3 600
Santé-Environnement	1 500	1 125	1 700	1 800
Information S et T	700	525	800	800
Prospective	1 300	975	1 500	1 700
Juridique et Adm.	—	—	—	500
Total	38 000		43 000	45 795
Régulation	9 500		4 750	
Annulation	—		6 000	
Total	28 000	27 950	32 250	

**SECONDE DELIBERATION
A L'ASSEMBLEE NATIONALE**

Pour bien tenir compte des engagements pris par le Gouvernement au cours de la première délibération, il a été proposé de majorer certains crédits :

- chapitre 44.10 : « Protection de la nature et de l'environnement » : + 1.083.000 F
 - soit . contribution de l'Etat au poste FONJEP : + 83.000 F ;
 - . subvention à des associations d'intérêt privé : + 1 MF.
- chapitre 65.50 : « Fonds d'intervention pour la qualité de la vie » : + 1.500.000 F en autorisations de programme et en crédits de paiement.
- chapitre 67.10 : « Préventions des pollutions » :
 - . subventions d'équipement pour la protection de l'environnement et la gestion des eaux : + 1.000.000 F en autorisations de programme et en crédits de paiement.
- chapitre 67.11 : « Protection de la nature » :
 - . subventions d'équipement : + 1.500.000 F en autorisations de programme et en crédits de paiement.
- chapitre 67.41 : « Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ».
 - . subventions d'équipement : + 1.000.000 F en autorisations de programme et en crédits de paiement.

CONCLUSION

La dispersion des sources de financement, la variété des modalités d'action sont à la fois un élément de richesse et un handicap à la politique de l'environnement.

La Commission considère à ce sujet qu'un recensement des aides et des actions entreprises et dispersées entre différents organismes pourrait être utile pour aider toutes les parties intéressées par la protection de l'environnement.

Pour des raisons conjoncturelles, l'effort dans le domaine de l'environnement a été cette année limité. La commission estime qu'il devra être à l'avenir plus soutenu.

ANNEXE

Exemple d'action de dépollution : les déchets domestiques

Un bilan de la situation a été publié en décembre 1982.

- Organisation administrative : 81 départements ont mis en place des groupes de travail pour mettre en oeuvre le schéma départemental d'élimination des déchets alors qu'ils n'étaient que 56 en 1980.

- La collecte des déchets.

Il semble aujourd'hui que, la collecte des ordures ménagères est pratiquement en place sur l'ensemble du territoire national. Aujourd'hui, plus de 98 % de la population bénéficie d'un service de collecte des ordures ménagères (contre 80 % en 1973 et 95 % en 1980) ; les 2 % de la population ne bénéficiant pas d'un service de collecte sont disséminés dans plus de 5.000 communes.

En effet, la situation des départements est très variable selon la densité de population et le type d'habitat. Ainsi, les départements les plus peuplés ont un taux de collecte avoisinant 100 %. En revanche quelques départements ruraux où la densité de population est faible ont un taux de collecte inférieur à 80 %.

En 1982, plus de 40 % des communes françaises appartiennent à une organisation intercommunale ayant pour compétence la collecte des ordures ménagères ; ce phénomène de regroupement qui permet une bonne rentabilisation du matériel de collecte, est en développement.

Les problèmes qui subsistent sont ceux des collectes des déchets encombrants. En effet, dans seulement 27 départements, 80 % de la population bénéficie de ce service. Dans 38 départements ce taux est inférieur à 50 %.

- Traitement des déchets des ménages.

De 30 % en 1970, le taux de population desservie par des installations de traitement (autorisées au titre de la législation du 19 juillet 1976 sur les installations classées) est passé à 70 % en 1980 et il atteint 82 % en 1982 (chiffre établi à partir des tableaux de bord des départements). Compte tenu des prévisions de mise en service en 1983, il devrait

atteindre 87 %. Le recours aux stations de transit s'est beaucoup développé ces dernières années : une centaine de stations ont été recensées dont une vingtaine ont été construites depuis le début de l'année 1981.

● Lutte contre les déchets et décharges sauvages.

100 millions de travaux de lutte contre les déchets sauvages ont été réalisés par 80 départements en quatre ans (contre 61 en 1980). Ils ont bénéficié d'une aide de l'A.N.R.E.D. de 32 millions de francs. Les opérations engagées comportent le repérage, les actions curatives, les actions préventives et la sensibilisation du public. 5.000 décharges ont ainsi pu être résorbées.

● Financement.

On peut estimer à près de 4 milliards de francs le coût total des opérations de collecte et de traitement en 1981.

La charge de ces dépenses revient aux communes, qui peuvent bénéficier d'aides de l'Etat pour les investissements, et d'aides régionales et/ou départementales. Plus de 70 départements participent financièrement à la mise en place des schémas départementaux, contre 60 en 1980.

Les communes peuvent financer le système d'élimination, soit par le budget communal, soit par le prélèvement d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (caractère fiscal, n'exclut pas le recours au budget communal), soit enfin par l'institution d'une redevance pour service rendu (caractère non fiscal, exclut les deux autres possibilités) : la taxe concerne aujourd'hui le tiers environ des communes françaises représentant plus de 80 % de la population.

En 1982, les coûts d'élimination estimés des ordures ménagères sont les suivants :

Coûts d'élimination des ordures ménagères F. 1982		
	F/tonne 1982	F/hab. 1982
Collecte (2)	170-400	50-130
Incineration sans récupération de chaleur	90-260	27-78
Incineration avec récupération de chaleur	60-145	18-40
Compostage	80-175	23-52
Broyage	65-90	20-27
Décharge contrôlée	32-60	9-18

Ces chiffres comprennent les frais d'exploitation et une part de l'amortissement de l'investissement mais ne tiennent généralement pas compte des subventions reçues pour l'investissement.

Réunie le 9 novembre 1983, la commission a procédé, sur le rapport de M. Fernand LEFORT, rapporteur spécial, à l'examen des crédits de l'Environnement.

La commission a décidé, à la majorité, de proposer au Sénat l'adoption des crédits pour 1984 de l'Environnement.